

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung —
7 juge Beti Hohler
8 Procès — Salle d'audience n° 1
9 Mercredi 19 juin 2024
10 (*L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 33*)
11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:33:15] Veuillez vous lever.
12 L'audience à la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : CAR-D30-P-4608.
16 (*Le témoin s'exprimera en français*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:26] Bonjour à tous.
18 Madame la greffière, est-ce que vous voulez bien appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:36] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Madame, Messieurs les juges.
21 C'est la situation en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c. Alfred*
22 *Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
23 Et nous sommes en audience à huis clos.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:52] Oui, merci, c'est très
25 important que chacun le sache au cas où nous revenions sur notre décision à propos
26 des mesures de protection.
27 D'abord, les parties.
28 S'il vous plaît, on commence par vous, le Procureur.

- 1 M^{me} GALUPA (interprétation) : [09:34:15] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
2 Madame, Messieurs les juges.
3 L'Accusation, aujourd'hui, est représentée par M^{me} Maria Berdennikova, M. Kweku
4 Vanderpuye, M. Yassin Mostfa et moi-même, Irina Galupa.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:30] Merci.
6 Madame... Maître Massidda.
7 M^e MASSIDDA : [09:34:33] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
8 juges.
9 Les victimes d'autres crimes sont représentées aujourd'hui par M. Abdou Dangabo
10 Moussa, M^{me} Heleyn Unac , M^{me} Evelyne Ombeni et moi-même, Paolina Massidda.
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:55] Merci beaucoup,
12 Maître Massidda.
13 Représentant des victimes enfants soldats, s'il vous plaît.
14 M^{me} GRABOWSKI (interprétation) : [09:35:10] Bonjour, Monsieur le Président,
15 Madame, Messieurs les juges.
16 M. Suprun a d'autres engagement aujourd'hui, donc c'est moi-même qui vais les
17 représenter. Et je m'appelle Anne Grabowski.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:14] Merci beaucoup.
19 Défense.
20 Maître Dimitri pour la Défense de M. Yekatom ?
21 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:14] Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
22 Messieurs les juges, en particulier, Madame le juge.
23 M. Yekatom est présent dans la salle et est représenté aujourd'hui par Anne-Sophie
24 Veillette et moi-même, Mylène Dimitri.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:27] Merci beaucoup.
26 Défense de M. Ngaïssona.
27 Maître Knoops ?
28 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:30] Bonjour, Monsieur le Président,

- 1 Mesdames... Madame, Messieurs les juges. Bonjour à tout le monde. Bonjour,
2 Monsieur le témoin.
- 3 L'équipe de Défense de M. Ngaïssona est aujourd'hui : Alexandre Desevedavy,
4 M^e Marie-Hélène Proulx, Mathias Goffe, Justine Crête et M^{me} Giudici*.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:48] Merci beaucoup.
6 Et surtout, nous avons D30-4608.
- 7 Monsieur le témoin, Monsieur (*inaudible*), bonjour.
- 8 Ici, dans la salle d'audience, j'espère que vous vous sentez bien, Monsieur le témoin.
- 9 LE TÉMOIN : [09:36:10] Bonjour. Merci.
- 10 Tout va bien, merci.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:13] Monsieur le témoin,
12 nous sommes à huis clos, ce qui signifie que personne en dehors de ce prétoire ne
13 saura ce qui se passe ici, pour... pour le dire simplement. Nous devons parler des
14 questions de mesures de protection et, comme nous l'avons vu dans le rapport de
15 l'Unité des victimes et des témoins, et également eu égard aux propositions de la
16 Défense, vous avez des doutes sur votre sécurité. Est-ce que vous pourriez, s'il vous
17 plaît, nous expliquer quels sont ces doutes ou ces inquiétudes en termes de sécurité,
18 s'il vous plaît ?
- 19 LE TÉMOIN : [09:36:51] Merci, Monsieur le Président.
- 20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:32] Et je comprends
15 également, Monsieur le témoin, (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 LE TÉMOIN : [09:40:40] J'ai encore, Monsieur le Président, (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:07] Merci beaucoup,
21 Monsieur le témoin.
22 *(Discussion entre les juges sur le siège)*
23 Donc, la Chambre a délibéré.
24 Et eu égard, et tenant compte de ce que vient de nous dire le témoin au cours des
25 dernières minutes sur les... la situation (Expurgé), qui s'y est passée, et puis que
26 (Expurgé), la Chambre revient
27 sur sa décision et octroie les mesures de protection : modification de la voix, de
28 l'image, et utilisation de pseudonyme.

1 Alors, combien de temps ça prend ? Est-ce qu'il va falloir qu'on sorte ou est-ce qu'on
2 peut faire ça rapidement ?

3 *(Discussion entre le Président et le greffier d'audience)*

4 Deux minutes. Alors, deux minutes, je pense qu'on peut rester dans le prétoire.

5 Et je peux d'ores et déjà dire, Maître Proulx, que je comprends qu'il s'agit d'un... d'un
6 témoin important, il a beaucoup à dire, pourtant — et en l'occurrence, il faut
7 vraiment, vraiment que vous gardiez cela en tête —, nous avons déjà une déclaration
8 extrêmement exhaustive de ce témoin. Et j'insiste : très... grandement EXHAUSTIVE,
9 en... en majuscules. Donc, franchement, huit heures pour votre interrogatoire, ça me
10 paraît un petit peu trop ambitieux, voilà — Un petit peu trop.

11 M^e PROULX (interprétation) : [09:42:48] Merci, Monsieur le Président. Je ne pense
12 pas qu'on utilise les huit heures pleinement. Je pense, en revanche, que ça va nous
13 prendre toute la journée aujourd'hui, et puis on verra où on est. Mais c'est un petit
14 peu difficile à ce stade de donner un délai précis.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:59] Oui.

16 Je dois dire également que, puisque nous avons... nous siégeons plus longuement, ça
17 constitue une pression supplémentaire sur chacun. Et on peut espérer ne pas avoir
18 besoin de ces heures supplémentaires ; et pourtant, finir à midi vendredi, ça serait
19 fortement apprécié. Ça dépendra de vous, bien entendu, et puis de M^{me} Galupa
20 aussi. C'est toujours pareil.

21 Je vous demanderais, à un moment donné, le temps dont vous aurez besoin, d'après
22 vous, et... et tirer les conséquences de ces... de ce délai.

23 Et donc, bien sûr, nous allons passer de huis clos à huis clos partiel lorsque nous
24 aurons fini la préparation technique.

25 Monsieur le témoin, c'était très important pour nous d'entendre de votre bouche
26 votre situation ; c'est pour cela que nous l'avons fait comme ça. Vous comprenez
27 maintenant que vous... nous avons mis des mesures de protection en place pour
28 vous.

1 (Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 44)

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:44:39] Nous sommes à huis clos partiel,
3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:42] Merci beaucoup.

5 Monsieur le témoin, vous devriez avoir sous les yeux une carte avec la prestation de
6 serment à dire la vérité ; je vous demanderais de bien vouloir la lire à haute voix,
7 cette carte, s'il vous plaît.

8 LE TÉMOIN : [09:45:02] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
9 vérité, rien que la vérité.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:14] Merci beaucoup,
11 Monsieur le... Monsieur le témoin.

12 Alors, je ne m'adresse pas à vous par votre nom véridique justement, parce que nous
13 avons mis en place ces mesures de protection. Donc, ce n'est pas que je suis impoli,
14 c'est juste que j'applique les mesures. Ne me... Ne vous méprenez pas.

15 Monsieur le témoin, vous savez que tout ce que nous disons ici dans le prétoire est
16 transcrit à l'écrit donc, et interprété en plusieurs langues.

17 Et donc, pour que chacun puisse suivre, en particulier les interprètes, nous devons
18 parler à un rythme relativement bas, c'est-à-dire pas trop vite, pour que les
19 interprètes puissent suivre.

20 Et je vous demanderais de ne commencer à parler que lorsque la personne qui vous
21 pose la question a fini de le faire, et même, peut-être, attendre quelques secondes
22 avant de répondre. Ça aide grandement les interprètes de faire comme ça ; donc, je
23 vous demanderais de bien vouloir vous en rappeler.

24 Puis la parole est à M^e Proulx à présent.

25 M^e PROULX (interprétation) : [09:46:18] Merci, Monsieur le Président.

26 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

27 PAR M^e PROULX : [09:46:24]

28 Q. [09:46:26] Monsieur le témoin, bonjour.

1 R. [09:46:28] Bonjour.

2 Q. [09:46:29] Alors, on se connaît déjà, mais juste pour les besoins du procès-verbal,
3 je me présente à nouveau. Je m'appelle Marie-Hélène Proulx, je suis une des avocates
4 qui représentent Patrice-Edouard Ngaïssona dans cette procédure. Et c'est moi qui
5 poserai des questions aujourd'hui, peut-être encore un petit peu demain matin, on
6 verra comment... comment ça va.

7 Vous... On vient de vous accorder des mesures de protection, donc je n'ai pas besoin
8 de répéter ce que le juge Président a dit. Sachez que, pour le moment, nous sommes
9 à huis clos partiel, c'est-à-dire que le public ne peut pas vous entendre. Plus tard
10 dans mon interrogatoire, je demanderais à passer en session publique, c'est-à-dire
11 que le public pourra vous entendre, et il faudra, à ce moment-là, faire attention dans
12 vos réponses de ne pas donner d'éléments qui pourraient vous identifier. Mais on y
13 reviendra et je vous guiderai à travers... à travers le témoignage.

14 Je pense que vous avez déjà bien commencé, mais je vous répète qu'il faut, dans la
15 mesure du possible, parler un peu lentement, parce que tout ce qu'on dit est
16 interprété en sango, en anglais et, aussi, est écrit.

17 Et, finalement, j'aurais beaucoup de questions pour vous. C'est possible que, à un
18 moment ou à un autre, ma question ne soit pas claire. Alors, il ne faut pas hésiter à
19 me demander de la reformuler, si c'est le cas.

20 C'est bien compris jusque-là ?

21 R. [09:47:52] Ça va, merci.

22 Q. [09:47:56] Parfait.

23 Si, à tout moment, je vous pose une question et vous ne connaissez pas la réponse, il
24 n'y a pas de problème, vous dites tout simplement que vous ne savez pas. Alors,
25 mieux vaut s'arrêter là plutôt que de... de spéculer ou de commencer à parler sans...
26 sans connaissance. C'est bien compris ?

27 R. [09:48:11] Entendu.

28 Q. [09:48:12] Parfait.

- 1 Alors, je commence avec des questions d'identification.
- 2 D'abord, j'aimerais que vous nous donniez votre nom complet, s'il vous plaît.
- 3 R. [09:48:22] Merci, Madame. Je m'appelle : le nom, c'est (Expurgé), prénom (Expurgé).
- 4 Q. [09:48:43] Pourriez-vous nous donner votre date et votre lieu de naissance ?
- 5 R. [09:48:50] Je suis né le (Expurgé)
- 6 Q. [09:49:12] Quelle est votre religion ?
- 7 R. [09:49:14] Je suis chrétien (Expurgé)
- 8 Q. [09:49:20] Pourriez-vous nous donner votre groupe ethnique ?
- 9 R. [09:49:31] Je suis de l'ethnie (Expurgé)
- 10 Q. [09:49:41] Et quel est votre lieu de résidence actuel ?
- 11 R. [09:49:44] Je suis (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 Q. [09:50:11] Vous avez déjà dit que vous êtes (Expurgé) Pourriez-vous nous donner en
- 14 quelques mots une idée de votre parcours professionnel ?
- 15 R. [09:50:27] J'ai fait (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé). Voilà.
- 25 Q. [09:54:20] Je vous remercie beaucoup. Je passe à une... un sujet différent, Monsieur
- 26 le témoin : est-ce que vous vous souvenez avoir rencontré deux représentantes de
- 27 l'équipe de défense de M. Ngaïssona à (Expurgé) ?
- 28 R. [09:54:35] Oui, je me rappelle bien.

1 Q. [09:54:41] Et vous souvenez-vous avoir rencontré encore des membres de l'équipe
2 (Expurgé) ?

3 R. [09:54:51] Affirmatif.

4 Q. [09:54:57] Et lors de cette rencontre (Expurgé), vous souvenez-vous avoir signé
5 une déclaration ?

6 R. [09:55:11] C'est exact.

7 Q. [09:55:18] Vous souvenez-vous également avoir laissé l'équipe de défense copier
8 des fichiers (Expurgé) qui venaient de votre dur... disque dur externe ?

9 R. [09:55:34] C'est exact.

10 Q. [09:55:47] Est-ce que vous avez eu l'opportunité de relire votre déclaration hier ?

11 R. [09:55:52] Hier, j'ai eu largement de temps pour faire la relecture.

12 Q. [09:56:05] Et vous avez apporté quelques corrections ; c'est exact ?

13 R. [09:56:09] C'est bien cela, oui.

14 Q. [09:56:14] Pouvez-vous confirmer que le contenu de votre déclaration, tel que
15 modifié hier est véridique, à... au meilleur de vos connaissances ?

16 R. [09:56:26] J'ai pas apporté beaucoup de corrections, pour le simple fait que le
17 rapport convenait effectivement à ce que je vous ai dit.

18 Q. [09:56:53] Avez-vous une objection à ce que votre déclaration et les corrections
19 que vous y avez apportées soient versées en preuve dans le procès ?

20 R. [09:57:05] Pouvez-vous répondre... reprendre, s'il vous plaît ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:09] En fait, c'est une
22 formulation bien malheureuse de la règle 68-3, parce que...

23 Q. [09:57:20] Monsieur le témoin, vous avez dit, enfin, vous avez... votre déclaration
24 signée, les corrections que vous aviez apportées, et vous avez dit que ceux-ci sont
25 véritablement en phase avec ce que vous avez vécu comme étant la vérité ; est-ce que
26 cela vous pose le moindre problème d'utiliser cette déclaration comme élément de
27 preuve dans ce procès ? Est-ce que vous seriez d'accord pour que votre déclaration,
28 donc écrite, soit versée au dossier et soit utilisée comme cela ?

1 R. [09:57:51] Merci, Monsieur le Président, pour la clarté de cette explication.

2 Je ne trouve aucun inconvénient que ce dossier soit versé dans le...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:04] Merci beaucoup. Et
4 donc, pour le dossier, je dirais que nous sommes dans les conditions du 68-3 pour
5 recevoir le... la déclaration du témoin CAR-D30-0017-0004 R01, avec les corrections
6 apportées par le témoin.

7 Ce qui signifie, Monsieur le témoin, enfin, nous faisons tout cela, c'est une question
8 procédurale, pour ainsi dire, mais cela signifie que ce que vous avez dit dans votre
9 déclaration écrite est déjà versé au dossier. C'est-à-dire que si vous avez déjà déclaré
10 pendant deux ou trois jours pour nous fournir toutes ces informations, eh bien, elle
11 est entendue. Et nous avons cette règle, parce que ça raccourcit votre présence ici au
12 prétoire, pour que vous n'ayez pas à rester toute une semaine, mais quelques jours à
13 peine.

14 Maître Proulx va s'adapter à cela, et nous ne vous poserons pas des questions sur
15 tout ce qui apparaît dans votre déclaration écrite. Voilà, c'était juste pour vous
16 expliquer.

17 Maître Proulx.

18 M^e PROULX (interprétation) : [09:59:15] Merci, Monsieur le Président. Nous savons
19 qu'avec les déclarations, nous avons des notes explicatives, des corrections que nous
20 avons apportées à la déclaration. Elles se trouvent au CAR-D30-0017-0019, jusqu'à
21 0021, et puis les corrections à la déclaration du témoin, CAR-D30-0017-0022.

22 Voilà, ça, c'est pour les références pour le dossier.

23 Q. [09:59:58] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant
24 essayer de passer en audience publique, mais laissez-moi vous donner un petit peu
25 d'explications. Quand on est en audience publique, ce que... mes questions et vos
26 réponses pourront être entendues par le public, c'est donc bien important que vous
27 gardiez en tête, quand vous parlez, d'essayer d'éviter de donner des éléments qui
28 pourraient vous identifier. Je pense en particulier, si vous... si vous voulez parler

1 d'interaction que vous avez eues avec d'autres personnes ou si vous voulez parler
2 d'informations que vous avez eues dans l'exercice de vos fonctions de prêtres, si
3 votre réponse vous amène à vous identifier, dites-le-moi, et on demandera aux juges
4 de repasser à huis clos partiel. C'est bien compris ?

5 R. [10:00:42] C'est entendu, Maître.

6 Q. [10:00:34] Parfait.

7 M^e PROULX (interprétation) : [10:00:35] Pour le moment, on peut tenter de repasser
8 en audience publique.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:41] Une seconde, s'il
10 vous plaît.

11 En plus, Monsieur le témoin, pour que vous vous sentiez bien à l'aise, et... et que
12 vous n'ayez pas d'appréhension en parlant en audience publique, il y a cette demi-
13 heure de délai, c'est-à-dire que si quoi que ce soit avait été dit qui pourrait vous
14 identifier, nous avons une demi-heure de différé pour pouvoir l'expurger du... du
15 dossier. Donc, ne vous inquiétez pas, il y a encore cette mesure de protection.

16 On peut donc passer en audience publique.

17 *(Passage en audience publique à 10 h 01)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:01:38] Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M^e PROULX : [10:01:44]

21 Q. [10:01:44] Monsieur le témoin, j'aimerais qu'on parle brièvement de la vie à... à
22 Bossangoa avant l'arrivée de la Séléka. Au paragraphe 11 de votre déclaration, vous
23 dites que chrétiens et musulmans avaient toujours eu une cohabitation sincère.
24 Pouvez-vous nous expliquer ce que vous voulez dire par « cohabitation sincère » ?

25 R. [10:02:09] Merci. Ce que j'entends par « cohabitation sincère », c'est que
26 pratiquement tous les musulmans qui étaient à Bossangoa étaient originaires du
27 Tchad. Il n'y a pas eu d'affrontements, de distinctions, ni de culture ni de race. Ils
28 étaient impliqués dans la vie sociale, faisant le commerce, les jeunes jouaient au foot

1 avec les jeunes autochtones. C'était mélangé. Je dis ça, « autochtones » pour qu'on...
2 qu'on voit la différence. Mais on était ensemble. Il y avait même des musulmans qui
3 étaient maires de Bossangoa, conseillers, participaient à la vie sociale de Bossangoa.
4 Il n'y avait pas de conflits. C'est vrai que dans les relations humaines, même dans les
5 familles, il peut y avoir des tensions, mais c'était pas pour donner des étiquettes aux
6 autres. Non, c'était... ils étaient tous de Bossangoa. C'était une seule communauté,
7 pratiquement. C'est ce que je voulais dire.

8 Q. [10:04:10] Est-ce que vous avez entendu parler d'attaques contre les musulmans à
9 Bossangoa au temps du Président Bozizé ?

10 R. [10:04:29] À quel moment exactement ?

11 Q. [10:04:36] Pour être un peu plus précise, certains témoins appelés par le Bureau
12 du Procureur ont dit que, dès 2012, la communauté musulmane commençait à être
13 ciblée par les supporters du Président Bozizé à Bossangoa. Est-ce que vous avez eu
14 connaissance de telles choses ?

15 R. [10:04:58] Non. Non.

16 Q. [10:05:19] Au paragraphe 19 de votre déclaration, vous dites que certains Séléka
17 étaient déjà dans la ville avant l'arrivée officielle et... et la prise de Bossangoa par les
18 Séléka. Est-ce que vous pourriez nous expliquer comment vous avez su ça, que des
19 Séléka étaient déjà dans la ville ?

20 R. [10:05:40] Je l'ai su quand la population a trouvé refuge à l'église. Donc, beaucoup
21 avaient reconnu des gens qui circulaient avec eux, avec des grands boubous, mais
22 qu'ils ne pouvaient pas soupçonner. Mais quand les Séléka sont rentrés à Bossangoa,
23 ils ont enlevé leurs boubous qui avaient des armes en dessous et ils étaient avec les
24 Séléka. Donc, c'étaient pratiquement des... des précurseurs.

25 Q. [10:07:11] Toujours au paragraphe 19, vous expliquez qu'un groupe de Séléka
26 s'était infiltré en se faisant passer pour une mission de la gendarmerie de Bangui.
27 Vous dites qu'ils se sont installés en disant qu'ils étaient venus de la part du DG de la
28 gendarmerie, et c'est lorsqu'un gendarme a appelé Bangui pour confirmer l'arrivée

1 qu'il a appris qu'une telle mission n'existait pas. Est-ce que vous vous souvenez
2 comment vous avez entendu parler de ça ?

3 R. [10:07:40] Oui. Un des gendarmes qui avait fui aussi, avant d'aller à Bangui, il était
4 aussi avec les déplacés internes, et c'est lui-même qui a donné ce témoignage. Ils
5 étaient arrivés à bord d'un véhicule de la gendarmerie, ils sont allés à la gendarmerie
6 de Bossangoa, et ils ont dit que c'est une mission de directeur général de la
7 gendarmerie.

8 Et celui qui {PFR : (Expurgé)} avait appelé... a dit qu'il avait appelé à Bangui
9 pour dire que, effectivement, la mission est bien arrivée. Et c'est là qu'on va lui dire :
10 « Quelle mission ? Il n'y a pas une mission venant de la part du DG » Donc, il a
11 raccroché la phonie (*phon.*), il est sorti comme si c'était pour aller se soulager, et il a
12 pris la fuite. Voilà.

13 Q. [10:09:47] Et c'est ce même gendarme qui {PFR : (Expurgé)} ?

14 R. [10:09:51] Exactement.

15 Q. [10:10:06] Est-ce que vous, vous avez eu l'occasion de les voir, ces Séléka qui se
16 faisaient passer pour des gendarmes ?

17 R. [10:10:12] Non.

18 Q. [10:10:29] Et une fois que les gens ont appris que... que cette mission de Bangui
19 était fausse, que c'était pas une vraie mission, qu'est-ce qui s'est passé ?

20 R. [10:10:41] Beh, tous les gendarmes ont fui.

21 [10:10:50] Et c'est quelque temps après que les Séléka ont fait leur entrée en
22 provenant de Bouca.

23 Q. [10:11:21] Monsieur le témoin, je vais vous poser ma prochaine question en
24 audience publique, mais n'hésitez pas si vous pensez que vous devez y répondre à
25 huis clos partiel. J'ai un doute. Donc, je vous la pose quand même en public et je
26 vous laisse me dire si vous êtes à l'aise d'y répondre.

27 Au paragraphe 24 de votre déclaration, vous dites que la population musulmane
28 était au courant de l'arrivée des Séléka, et que certains vous l'avaient dit lors de

1 {PFR : (Expurgé)}. Alors, je voudrais que vous puissiez nous
2 raconter {PFR : (Expurgé)}.

3 R. [10:12:12] Je souhaiterais que ce soit à huis clos.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:17] Huis clos partiel.

5 R. [10:12:31] Pourriez-vous reprendre ?

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 12)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:12:49] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:52] Un instant.

10 Monsieur le témoin, lorsque l'on passe de... d'audience publique à audience à huis
11 clos partiel, il faut quelques secondes pour les préparatifs techniques.

12 Nous sommes à présent à huis clos partiel et, effectivement, il serait souhaitable que
13 vous répétiez la question.

14 R. [10:13:08] Exact. Merci.

15 M^e PROULX : [10:13:12] Alors, je reprends.

16 Q. [10:13:12] Monsieur le témoin, au paragraphe 24 de votre déclaration, vous dites
17 que la population musulmane était au courant de l'arrivée de la Séléka et que
18 certains vous l'avaient dit lors (Expurgé). Alors,
19 j'aimerais que vous puissiez nous raconter le contexte spécifique (Expurgé)
20 (Expurgé), hein, dans lesquels vous avez entendu cette information ?

21 R. [10:13:39] Merci. Cette information, comme je vous l'ai dit, je l'ai reçue après que
22 les événements se soient dégradés et quand (Expurgé) a essayé plusieurs fois de
23 réunir les... les deux groupes musulmans, la population locale, pour débattre de cette
24 situation : pourquoi on en est arrivé là ? Et beaucoup de musulmans disaient que
25 l'infiltration a eu lieu depuis longtemps, aussi, à leur grande surprise, et qu'on les a
26 rassurés que la rébellion était là pour leur bien aussi. Voilà pourquoi il leur fallait
27 garder le secret. Et, entre-temps, eux-mêmes, les musulmans de Bossangoa, sachant
28 qu'il y avait toujours une cohabitation pacifique, s'inquiétaient, mais (Expurgé) les a

1 rassurés que ce serait à leur avantage. Il y en a qui ont... qui ont eu le courage de le
2 dire. Et ça, je le reconnais. Beaucoup en ont souffert aussi, mais enrôlés de force
3 aussi, dans cette rébellion.

4 Q. [10:15:55] Je veux être certaine que je comprends bien votre réponse. Donc, cette
5 information sur l'infiltration des Séléka, vous l'avez entendue de la bouche de
6 musulmans de Bossangoa ; c'est ça ?

7 R. [10:16:09] Effectivement. Et... (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé). Comme il y a des écoles privées,

10 une qui est tenue, gérée par les sœurs de Boro accueillait tous les enfants, sans
11 distinction, c'est là où une religieuse vient (Expurgé) dire, il y a une petite
12 musulmane qui lui a dit : « Aujourd'hui, c'est vous qui gérez le pays. Bientôt ce serait
13 nous ». Et ça, quand la rébellion est arrivée, la sœur (Expurgé) dit : « Il faut faire
14 attention ». Et puis, voilà.

15 Donc, c'est pour dire que c'était préparé quand même depuis longtemps et c'est sûr
16 aussi que si une petite a pu dire ça, c'est qu'elle l'a entendu des anciens.

17 Q. [10:17:58] Est-ce que vous avez déjà entendu des propos similaires de la part de...
18 d'autres personnes ?

19 R. [10:18:05] Non. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [10:18:44] Je vais vous poser une autre question à huis clos partiel avant de
23 retourner en audience publique.

24 Au paragraphe 14 de votre déclaration, vous parlez du passage de la Séléka dans
25 l'Ouham, hein, quand la Séléka marchait vers Bossangoa. Et vous dites « ils rasaient
26 tout sur leur passage. » Quelle information receviez-vous à l'époque sur... sur ce que
27 la Séléka faisait sur le... sur le... la route de Bossangoa ?

28 R. [10:19:28] Merci. Peut-être que vous le ne savez pas, mais l'église catholique a une

1 communauté dans chaque village, pratiquement ; des responsables des
2 communautés qu'on appelle catéchistes sont des gens bien formés, avec leurs
3 épouses, pour pouvoir gérer les communautés. Et donc, ils étaient en même mesure
4 (Expurgé) et de dire ce qui s'est passé quand les Séléka passaient
5 dans les villages. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [10:21:03] Et quand vous dites « ils rasaient tout sur leur passage », qu'est-ce que
8 vous voulez dire plus précisément ?

9 R. [10:21:10] Ce que je veux dire, c'est que quand on a appris l'arrivée des Séléka,
10 toutes les autorités civiles, militaires ont fui. La seule autorité qui était restée avec la
11 population, c'est l'église. Et on sait, de par (Expurgé), les témoignages, que des
12 chapelles sont incendiées, les Bibles brûlées, tout est saccagé, les presbytères, et
13 cetera.

14 Q. [10:22:29] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

15 M^e PROULX : [10:22:32] Je pense qu'on peut repasser en audience publique pour un
16 petit moment.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:38] Audience publique.

18 *(Passage en audience publique à 10 h 22)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:22:50] Nous sommes en audience publique,
20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:58] Monsieur le témoin,
22 l'audience publique à cela comme avantage que le public peut suivre les débats,
23 entendre les propos du témoin et la contribution du témoin à la vérité. C'est
24 également important pour nous, pour la Cour, pour toute la procédure. Et lorsque
25 nous pensons qu'il est censé de passer en audience publique, nous le faisons.

26 Vous pouvez poursuivre, Maître Proulx.

27 M^e PROULX : [10:23:36]

28 Q. [10:23:36] Monsieur le témoin, aux paragraphes 17 et... et 21 de votre déclaration,

1 vous expliquez que la Séléka est arrivée à Bossangoa vers le 8 ou le 9 mars, pour un
2 premier passage, avant de repartir pour aller prendre Bangui.

3 J'aimerais, pour le moment, qu'on se limite à ce premier passage à Bossangoa. Est-ce
4 que vous pourriez nous décrire ce que vous avez vu pendant cette période ?

5 R. [10:24:13] Merci. Quand le groupe Séléka est arrivé à Bossangoa par Bouca, ils
6 n'ont pas fait de dégâts, non. Ils ont investi la ville, ils étaient à la recherche des
7 véhicules, il n'y en avait pas assez. {ICR : (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)} ils ont demandé à voir des véhicules. Et quand ils ont vu qu'il n'y en
10 avait pas, ils nous ont rassurés de rester tranquilles, que rien ne se passera. Et deux
11 ou trois jours après, ils ont laissé quelques éléments pour maintenir la ville sous leur
12 autorité. Et beaucoup sont partis sur Bangui. Voilà.

13 Q. [10:25:46] Est-ce que vous vous souvenez, à peu près, combien de temps a duré ce
14 premier passage à Bossangoa ?

15 R. [10:25:57] Trois jours.

16 Je peux ajouter quelque chose ?

17 Ils nous ont dit plusieurs fois qu'ils sont étonnés de voir qu'il n'y a rien à Bossangoa,
18 parce qu'ils pensaient que c'était la région du Président et qu'il y aurait beaucoup de
19 choses à prendre. Mais quand ils ont vu qu'il n'y avait rien, à ce moment, ils ont dit :
20 « Bon, on descend sur Bangui ; ça ne sert à rien de rester à Bossangoa. Donc, on
21 maintient quelques éléments. » Et puis tout le reste est descendu sur Bangui.

22 Q. [10:27:21] Au paragraphe 21, vous dites qu'ils sont donc partis vers Bangui. Au
23 paragraphe 22, vous dites qu'ils sont revenus vers la Fête des rameaux. Ils sont... Ils
24 sont revenus. Pourriez-vous nous décrire ce que vous avez vu le jour où ils sont
25 revenus s'installer à Bossangoa ?

26 R. [10:27:41] Ils ne sont pas revenus à Bossangoa, mais c'était un groupe important,
27 ça peut faire cinq ou six camions en provenance du Tchad. {ICR : (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)} Et c'est ainsi qu'on a vu tous ces camions passer. Et pour nous,
2 c'étaient des renforts qui venaient pour les FACA. C'est ce qu'on avait pensé.
3 Et comme je l'avais dit aussi, je l'avais signalé dans notre entretien, un fou {PFR :
4 (Expurgé)} a dit ceci : « Ces gens sont capables de tuer le Bon
5 Dieu ». Parce qu'ils étaient lourdement armés, voilà pourquoi on pensait que
6 c'étaient des renforts. Et, par la suite, nous allons prendre (*phon.*) 80 kilomètres de
7 Bossangoa, dans le village qu'on appelle Ndjo. La population a rapporté comme quoi
8 ils se sont déguisés ici, ils se sont arrêtés et déguisés en FOMAC avant de continuer
9 sur Bangui. C'est tout ce que je... je sais.

10 Q. [10:30:35] Je vous remercie.

11 Je vais revenir sur quelques éléments que vous avez mentionnés. D'abord, je
12 comprends bien, vous dites « Ils ne sont pas revenus », donc, ce n'étaient pas les
13 mêmes Séléka qui étaient passés la première fois ; c'est ça ? C'étaient d'autres Séléka
14 qui sont arrivés ce jour-là ?

15 R. [10:30:54] En fait, ce ne sont pas des Séléka, mais c'est un renfort venant du Tchad
16 au secours des Séléka.

17 Q. [10:31:17] Donc, ils sont venus en... en renfort aux éléments qui étaient restés sur
18 place ; c'est ça ?

19 R. [10:31:23] Non, non, non. C'était pour aller destituer le Président dans le temps.

20 Q. [10:31:45] Et vous dites... vous avez parlé des Séléka ou... des éléments qui
21 s'étaient arrêtés à Ndjo où ils se sont déguisés en FOMAC. Est-ce que je... Vous vous
22 rappelez comment vous avez appris ça ?

23 R. [10:32:07] Après, depuis Ndjo, les gens sont venus par la brousse pour trouver
24 refuge au même endroit. Et c'est là qu'ils nous ont donné ce témoignage.

25 Q. [10:32:46] Est-ce que vous savez pourquoi ils se sont déguisés en FOMAC ?

26 R. [10:32:51] Je ne saurais pas le dire, je ne suis pas dans leur tête, mais ce qu'on a
27 appris après, c'est que ceux-là qui sont passés n'étaient pas venus pour repousser les
28 Séléka, mais c'est plutôt pour renverser le Président.

1 Q. [10:33:31] Au paragraphe 20 de votre déclaration, vous dites que les Séléka... la
2 Séléka était venue pour conquérir : « Ils sont venus, ils ont mis leur base et, ensuite,
3 ils ont tranquilisé la population. » Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que
4 vous voulez dire par là ?

5 R. [10:33:54] Ce que je voulais dire par là, c'est qu'ils nous ont dit qu'ils ne sont pas
6 venus pour faire du mal ou pour tuer la population, mais qu'ils veulent seulement
7 un changement de pouvoir. Donc, il faudrait que nous restions tranquilles, ils n'ont
8 pas de problème avec la population mais avec le Président du pays.

9 Q. [10:34:49] Au paragraphe 40, vous dites qu'on pouvait reconnaître les Séléka par
10 leurs armes, leur tenue et leurs gris-gris. Est-ce que vous pourriez nous décrire leur
11 tenue ?

12 R. [10:35:05] Beh, c'est des tenues militaires. Mais on sait que les militaires sont des...
13 des gens disciplinés ; même s'ils ont des tenues camouflées, ils s'habillent bien. Mais
14 eux, c'est porter les habits comme ils pouvaient le faire, et puis ils y ajoutaient les
15 gris-gris. Les armes aussi avaient des gris-gris. Et ils criaient. Ils ne parlaient pas la
16 langue nationale. Donc, ils se sont fait identifier rapidement.

17 Q. [10:36:00] Vous dites qu'ils pouvaient aussi être habillés en civil pour attraper les
18 gens. Dans ces cas-là, s'ils étaient habillés en civil, comment est-ce qu'on pouvait les
19 distinguer des simples civils musulmans ?

20 R. [10:36:23] Toujours avec des armes.

21 Q. [10:36:28] Et de... de quel type... type d'armes s'agissait-il ?

22 R. [10:36:39] A4.

23 Q. [10:36:54] Est-ce que vous êtes capable de donner une estimation du nombre de
24 Séléka qui étaient présents à Bossangoa ; est-ce qu'on parle de... de quelques
25 dizaines, de centaines ou de... même plus ?

26 R. [10:37:10] On peut estimer à une centaine — une centaine.

27 Q. [10:37:29] Je reviens sur les armes.

28 Vous avez parlé de A4, est-ce que vous avez vu d'autres types d'armes avec les

1 Séléka ?

2 R. [10:37:37] Honnêtement, je ne suis pas fort en armurerie, donc, je ne peux pas
3 vous dire exactement. Mais ils avaient toutes les armes ; même les armes de chasse,
4 ils les avaient aussi.

5 Q. [10:38:00] Est-ce que vous avez vu des armes qui étaient montées sur des
6 pick-up ?

7 R. [10:38:13] Bien sûr.

8 Q. [10:38:20] Alors, au paragraphe 32, vous dites que les Séléka ont établi leur base
9 à... et vous donnez certains emplacements des bases séléka ; vous en mentionnez
10 sept. Et vous mentionnez des check-points au Nord et au Sud.

11 J'aimerais, si c'est possible, qu'on... qu'on regarde le... le plan de Bossangoa, pour que
12 vous puissiez nous donner une perspective un peu plus précise sur la... la
13 localisation des bases.

14 M^e PROULX : [10:38:46] Alors, j'aimerais qu'on affiche, s'il vous plaît, le
15 document 83 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-2118-9140.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Q. [10:39:09] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le... la carte de Bossangoa
18 devant vous ?

19 R. [10:39:11] Oui.

20 Q. [10:39:12] Alors, vous allez peut-être pouvoir nous aider. On... On a beaucoup
21 cherché, mais on n'arrive pas à trouver l'emplacement de la FNEC. Est-ce que vous...
22 Si vous pouvez nous guider pour nous dire à peu près où se trouvait la FNEC. Vous
23 pouvez nous donner des références par rapport à d'autres... à d'autres endroits pour
24 nous permettre de bouger la carte.

25 R. [10:39:41] La FNEC, c'est à côté de la mairie. Quand vous êtes en face de la mairie,
26 c'est sur votre droite. Et il y a une rue qui passe entre FNEC et la mairie.

27 Q. [10:40:09] D'accord. Je vous remercie.

28 Vous dites qu'il y avait également une base à la maison du Président. Est-ce que

1 vous pourriez nous dire où se trouve la maison du Président ?

2 R. [10:40:20] La maison du Président, quand il passe à Bossangoa, c'est derrière la
3 préfecture, en allant vers le fleuve Ouham.

4 Q. [10:40:58] Est-ce que c'est vers l'hôpital ?

5 R. [10:41:01] L'hôpital, c'est de l'autre côté. Mais je ne sais pas si vous voyez le
6 commissariat reconstruit de Bossangoa ?

7 Q. [10:41:19] Est-ce que c'est la partie... C'est juste à côté de l'école Liberté ; c'est ça ?

8 R. [10:41:23] Mais au fond. L'école Liberté, c'est... c'est à l'entrée. Et donc, vous
9 continuez encore, vous descendez...

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:41:49] Est-ce que c'est par là ?

12 R. [10:41:55] J'essaie de voir...

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 R. [10:42:00] Non, non, remontez un peu.

15 Mettez au niveau de l'école Liberté, je vous dirai plus.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:20] Bien, nous avons
18 l'école Liberté sur l'écran. Maintenant, on le voit en haut, là.

19 R. [10:42:37] Oui, on voit le commissariat. Alors, c'est en allant vers Bureau FAO
20 COOPI. Là, c'est entre le commissariat et Bureau COOPI, c'est là. Oui, quelque part
21 c'est là, c'est entre les deux-là, le commissariat et Bureau FAO COOPI. Et quand vous
22 descendez, c'est toujours du côté commissariat, c'est sur la droite. Donc, vous
23 avancez entre commissariat et COOPI.

24 M^e PROULX : [10:43:14]

25 Q. [10:43:14] Merci, Monsieur le témoin. Je suis désolée, c'est un exercice un peu
26 difficile, hein ?

27 R. [10:43:08] Oui, je sais.

28 Q. [10:43:11] Mais ça nous aide beaucoup. Il y a un dernier endroit que j'aimerais

- 1 vous faire identifier sur le plan, c'est la SOCOCA.
- 2 R. [10:43:26] Oui.
- 3 Q. [10:43:27] Est-ce que vous savez comment trouver la SOCOCA ?
- 4 R. [10:43:36] Beh... La SOCOCA n'est pas très loin de... de l'évêché de Bossangoa. Et
- 5 c'est de l'autre côté du petit séminaire, un peu en retrait.
- 6 Q. [10:44:04] Est-ce que vous le voyez sur l'écran ?
- 7 R. [10:44:15] Non, c'est pas écrit là-dessus.
- 8 Remontez voir, s'il vous plaît.
- 9 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 10 Attendez. Non, non, il faut descendre.
- 11 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 12 R. [10:44:31] Voilà. Si vous voyez la mission catholique, voilà, c'est de l'autre côté.
- 13 Q. [10:44:36] O.K. Ça... Ça nous donne une bonne idée.
- 14 R. [10:44:42] Voilà. Voilà, c'est là où il y a la... la souris là. Voilà, là.
- 15 Q. [10:44:47] Je vous remercie. C'est... C'est plus clair. Merci beaucoup et je suis
- 16 désolée encore une fois de...
- 17 R. [10:44:50] Oui, c'est ça. Merci beaucoup.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:53] Pas besoin d'être
- 19 désolée, hein ? Nous sommes très reconnaissants que le témoin ait pu trouver tout ce
- 20 qu'on cherchait rapidement. Nous avons également apprécié le travail de
- 21 M^{me} l'huissier qui a été très agile. Donc, on n'a pas perdu du temps sur cet exercice,
- 22 c'est parfait.
- 23 Maître Proulx.
- 24 M^e PROULX (interprétation) : [10:45:20] Je donne tout crédit à mon collègue,
- 25 M. Desevedavy.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:33] Peu importe les
- 27 crédits. En tout cas, c'était super. Ça a bien fonctionné, donc merci... merci à tous et
- 28 ce ne sont pas des remerciements vains. Effectivement, ça a été très rapidement mené

1 cet exercice.

2 Merci beaucoup.

3 M^e PROULX : [10:45:48]

4 Q. [10:45:48] Monsieur le témoin, est-ce que... est-ce que c'est correct de dire que,
5 avec leurs bases, aux endroits que vous avez identifiés dans votre déclaration et
6 aujourd'hui sur la carte, les Séléka contrôlaient tout le centre de la ville de
7 Bossangoa ?

8 R. [10:46:01] Ils ont pris tous les points stratégiques de Bossangoa — la mairie, la
9 préfecture, la sous-préfecture, la résidence du Président, et puis aussi à Boro, les
10 grandes villas ont été récupérées par les chefs. Chacun avait son groupe, et puis,
11 c'était comme ça.

12 Q. [10:46:53] Vous avez un peu anticipé sur ma question. Donc, effectivement, vous
13 me dites qu'il y avait des bases dans le district de Boro, au nord de la ville ?

14 R. [10:47:03] Oui.

15 Q. [10:47:05] Et est-ce qu'il y avait des éléments qui vivaient ailleurs que dans les
16 bases ? Ou est-ce qu'ils logeaient, les éléments séléka ?

17 R. [10:47:21] Merci pour la question.

18 Au fait, côté Boro, qui... qui donne le visage du beau coin de Bossangoa, où des gens
19 construisent beaucoup, même des villas, et toutes ces villas sont occupées par
20 chaque chef séléka. Donc, chacun avec son unité avait sa base, mais les grands chefs,
21 c'est dans les grands postes, et puis, les autres, une belle villa. Et puis, voilà, c'est
22 comme ça que ça se passait.

23 Q. [10:48:24] Donc, étant donné la localisation de leurs bases, leurs villas, et cetera,
24 est-ce que... est-ce que vous les voyiez régulièrement, quand vous sortiez de la ville
25 de Bossangoa ?

26 R. [10:48:37] Mais on ne sortait pas. On était encerclés et c'est eux qui sillonnaient
27 Bossangoa. Quand tu entends un véhicule passer, c'est eux, une moto, c'est eux. Mais
28 la population ne pouvait pas vaquer à ses occupations.

1 Q. [10:49:08] Je vais être un peu plus précise, Monsieur le témoin. Il y a une... une
2 témoin qui a été appelée par l'Accusation, qui a dit — je la cite, elle a dit : « Moi, je ne
3 les ai pas vus, mais j'ai appris qu'ils avaient établi leur base à la résidence du préfet. »
4 Alors, ma question c'est : est-ce qu'il fallait se rendre à leurs bases pour voir les
5 Séléka ?

6 R. [10:49:33] {ICR : (Expurgé)}

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:46] Est-ce que
8 pourrait avoir la référence, s'il vous plaît ?

9 M^e PROULX (interprétation) : [10:49:50] Oui, Monsieur le Président. Il s'agissait du
10 témoin P-2462, transcription, référence n° T-059, version française, à la page 12.

11 Q. [10:50:20] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, les éléments qui s'étaient
12 installés à Boro, si vous le savez, est-ce qu'ils menaient une vie normale à Boro ? Est-
13 ce qu'ils allaient au marché ? Est-ce qu'ils allaient à la mosquée ? Est-ce qu'ils étaient
14 en phase avec la communauté musulmane à Boro ?

15 R. [10:50:43] Merci. Ils vivaient ensemble, ils allaient à la mosquée, ils étaient aussi
16 chez l'imam.

17 Pendant ce temps, la population déplacée se trouvait au niveau de... de l'église, et
18 encerclée, comme je vous l'ai dit.

19 Q. [10:51:25] Tout à l'heure, vous nous avez expliqué que les... les gendarmes
20 s'étaient enfuis quand la Séléka était arrivée. Est-ce que vous avez eu connaissance
21 que les gendarmes ou la police, ou les autorités en général, aient été spécifiquement
22 visés par les éléments séléka ?

23 R. [10:51:45] Bien sûr, parce que c'est des forces qui représentaient le pouvoir. Et
24 comme ils sont venus destituer le pouvoir, il faut s'en prendre aux éléments du
25 pouvoir.

26 Q. [10:52:12] Est-ce que vous avez entendu de façon plus spécifique certaines
27 exactions contre les gendarmes ou la police ?

28 R. [10:52:21] Dans une de mes dépositions, je vous ai fait mention d'un jeune

1 gendarme qui a été arrêté, torturé. Et quand l'archevêque de Bangui est arrivé, {ICR :
2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)} Et devant nous, bien qu'on ait vu des traces de fouets, des plaies dans le dos,
5 et tout, mais il était tenu de nier tout cela, de dire qu'ils ne l'ont pas torturé, qu'il n'a
6 rien subi. {PFR : (Expurgé)}. {ICR : (Expurgé)}

7 (Expurgé)}

8 Q. [10:54:19] Au paragraphe 29, vous parlez de la fuite du maire de Bossangoa,
9 M. Bria. Alors, d'abord, évitez de revenir sur vos interactions spécifiques avec lui,
10 puisqu'on est en audience publique. Mais est-ce que vous pourriez nous expliquer
11 pourquoi le maire Bria n'était pas en mesure d'exercer ses fonctions de maire ?

12 R. [10:54:45] Merci. Mais c'est exactement comme pour... pour les gendarmes et les
13 policiers. C'est un représentant de l'autorité, du pouvoir. Et donc, comme ils sont
14 venus renverser le pouvoir, il faut renverser tous les services du pouvoir. Donc c'est
15 un changement, donc il faut tout changer, il faut tout détruire, et puis, reconstituer.
16 C'était ça.

17 Q. [10:55:34] Juste une dernière question avant la pause : au paragraphe 31, vous
18 dites que la Séléka avait le monopole de la sécurité dans la ville. Est-ce que les Séléka
19 assuraient la sécurité de la même façon pour tous les habitants de la ville ?

20 R. [10:55:52] Quand je dis « assuraient la sécurité de la sécurité de la ville », c'est que
21 la ville est entre leurs mains. La population qui a trouvé refuge, elle est au niveau de
22 l'église, mais les musulmans de Boro circulaient aisément. Et la sécurité, c'était pour
23 que d'autres éléments extérieurs ne puissent pas entrer à Bossangoa. C'était ça.

24 Q. [10:56:35] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

25 M^e PROULX (interprétation) : [10:56:38] Je pense que le moment est opportun.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:43] Eh bien, opportun.

27 Monsieur le témoin, ça signifie qu'on va prendre une pause, thé, café, comme vous
28 préférez, jusqu'à 11 h 30.

1 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:56:57] Veuillez vous lever.

2 *(L'audience est suspendue à 10 h 56)*

3 *(L'audience est reprise en public à 11 h 38)*

4 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:38:24] Veuillez vous lever.

5 Veuillez vous asseoir.

6 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:55] Maître Proulx, vous

8 avez la parole.

9 M^e PROULX : [11:39:11]

10 Q. [11:39:11] Rebonjour, Monsieur le témoin.

11 R. [11:39:13] Bonjour.

12 Q. [11:39:14] Alors, nous sommes toujours à... en audience publique, et je vais

13 revenir sur une chose que vous avez dite avant la pause. Vous avez dit que quand

14 les Séléka sont arrivés, ils ont d'abord rassuré la population en leur disant qu'ils ne

15 leur feraient pas de mal. Est-ce qu'ils ont tenu parole, Monsieur le témoin ?

16 R. [11:39:42] Ben, c'est leur manière de... de faire les choses, donc c'est tout le

17 contraire qui s'est produit après. Voilà.

18 Q. [11:40:00] Je voudrais qu'on parle de certaines exactions de façon un peu plus

19 spécifique, en commençant par le tout début, hein, disons entre... entre mars et

20 août 2013 environ.

21 Au paragraphe 33 de votre déclaration, vous dites que « vers mars-avril, certains

22 prenaient le risque d'aller au marché central parce que les Séléka disaient que vous

23 pouviez sortir et qu'il n'y avait pas de problème. » Mais vous... vous ajoutez dans

24 votre déclaration qu'« il y avait toujours des conflits au marché. »

25 Est-ce que vous pourriez nous en dire plus sur ces conflits ? De quel type de conflits

26 s'agit-il ?

27 R. [11:40:46] Quand je parle de conflits, c'est que, ben, c'est toujours des pièges qu'on

28 tendait à la population. Quand elle arrivait, on la rackettait, on ramassait les

1 marchandises de force, ceux qui essayaient de résister se faisaient abattre ou
2 tabasser. Et c'est des coups de feu partout, c'est... c'est comme ça que les... les gens
3 sont repliés toujours sur l'église.

4 M^e PROULX (interprétation) : [11:41:24] Monsieur le Président, il y a deux choses
5 dont je souhaite parler à huis clos partiel, s'il vous plaît.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:34] Oui, huis clos
7 partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 41)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:41:50] Nous sommes en audience à huis
10 clos partiel, Monsieur le Président.

11 M^e PROULX : [11:41:58]

12 Q. [11:41:59] Monsieur le témoin, nous sommes donc à huis clos partiel et j'aimerais
13 vous demander si vous vous souvenez de ce qui s'est passé au (Expurgé)
14 (Expurgé)

15 R. [11:42:13] Ben, merci. (Expurgé), je me rappelle plus
16 exactement la date, mais les événements, je m'en rappelle très bien. Donc, un groupe
17 de Séléka a fait irruption (Expurgé), alors que le directeur, le stagiaire, (Expurgé)
18 (Expurgé) faisaient du sport et jouaient au football. Alors, ils sont
19 arrivés, ils les ont menacés et il y avait un container envoyé (Expurgé)
20 (Expurgé) pour soutenir une école dans un village (Expurgé). Ils ont demandé au
21 directeur d'ouvrir le container, mais n'ayant pas la clé, il a dit qu'il n'avait pas la clé,
22 ils ont menacé et puis il y avait des armes. Ils ont pu ouvrir le container, ils ont
23 ramassé ce qu'ils pouvaient, et en plus, ils ont forcé les stagiaires, ils étaient deux, et
24 puis d'autres personnes, (Expurgé) à transporter quelques effets sur la
25 tête (Expurgé) jusqu'à leur base au niveau de... de la gendarmerie. Voilà ce
26 qui s'est passé.

27 Q. [11:44:12] Je vous remercie. Est-ce que vous pouvez nous expliquer aussi ce qui
28 s'est passé (Expurgé) ?

1 R. [11:44:23] (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé). Voilà.

27 Q. [11:49:32] Quand vous dites que ce sont des jeunes qui pillaient (Expurgé),

28 vous voulez dire des civils musulmans ?

1 R. [11:49:38] Oui, des civils.

2 Q. [11:49:43] Et je comprends bien qu'il y avait des enfants parmi eux ; c'est ça ?

3 R. [11:49:50] Comme je l'ai dit, la... la ville s'est scindée en deux. La population sur
4 l'église et les musulmans qui vivaient librement à leurs occupations, au niveau de
5 Boro.

6 Q. [11:50:16] Et est-ce que vous avez... Est-ce que vous avez... Est-ce que vous vous
7 souvenez de... de personnes spécifiques parmi les jeunes musulmans, des gens dont
8 vous pouvez donner le nom ?

9 R. [11:50:29] Ça, je pourrais pas, même la fille (Expurgé), je la connais pas de
10 nom.

11 Q. [11:50:42] Vous avez mentionné l'imam ; est-ce que vous vous souvenez de son
12 nom à lui ?

13 R. [11:50:48] Je l'avais en tête tout à l'heure, mais c'était le seul imam qu'il y avait à
14 Bossangoa.

15 Q. [11:50:57] Naffi ?

16 R. [11:51:00] Naffi. Naffi, oui.

17 Q. [11:51:03] Je vais vous montrer une photo, Monsieur le témoin.

18 M^e PROULX : [11:51:07] Elle est à l'onglet 56 du classeur de la Défense. CAR-D30-
19 0011-0480.

20 Q. [11:51:17] Est-ce que vous la voyez à l'écran ?

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 R. [11:51:22] Oui, oui.

23 Q. [11:51:23] Est-ce que vous pourriez nous dire de quoi il s'agit ?

24 R. [11:51:27] Ben, c'est (Expurgé), effectivement.

25 Q. [11:51:33] Je vous remercie.

26 M^e PROULX : [11:51:38] Pour le... Pour le compte rendu d'audience, la photo est
27 datée du 6 avril 2013.

28 R. [11:51:44] Oui.

1 Q. [11:51:45] Monsieur le témoin, est-ce que les Séléka s'en prenaient spécifiquement
2 aux bâtiments et aux institutions chrétiennes ?

3 R. [11:51:53] C'est pareil, comme pour les villages où ils passaient. Au niveau de
4 Bossangoa centre, il y a quatre paroisses : Boro, qui était vandalisée, presbytère
5 comme église, Saint Charles Lwanga, vers le lycée de Bossangoa, pareil, église,
6 presbytère. Akatanga, Notre-Dame de l'Ouham, pareil, église comme presbytère. Et
7 le... le seul presbytère qui n'a pas été vandalisé, c'est le presbytère de la cathédrale
8 (Expurgé).

9 Q. [11:53:05] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

10 M^e PROULX (interprétation) : [11:53:08] Monsieur le Président, je pense que nous
11 pouvons retourner en audience publique pendant un moment.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:15] Audience publique.

13 *(Passage en audience publique à 11 h 53)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:53:24] Nous sommes en audience publique,
15 Monsieur le Président.

16 M^e PROULX : [11:53:37]

17 Q. [11:53:37] Monsieur le témoin, on est de retour en audience publique, donc je vous
18 donne la... la même directive de faire bien attention dans vos réponses pour ne pas
19 vous identifier.

20 Et j'aimerais parler du moment où les exactions séléka ont commencé à s'intensifier.
21 Dans votre déclaration, vous décrivez des événements, vous dites qu'ils se sont
22 passés le 8 août, donc vous dites que les gens se faisaient tirer dessus dans les
23 quartiers. Je vais commencer par vous suggérer, et je... on a d'autres témoins qui sont
24 passés, qui nous ont parlé d'événements similaires où les gens se faisaient massacrer
25 dans les quartiers, c'était le 8 septembre ; est-ce que c'est possible que ça puisse être
26 plutôt le 8 septembre ?

27 R. [11:54:29] Les événements, je... je m'en rappelle bien, mais les dates, avec tout le
28 temps passé, je... je pourrais pas les fixer normalement. Mais je pense que ça devrait

1 être au mois d'août, parce qu'il... après il pleuvait beaucoup. Et donc, je crois, c'est
2 un dimanche aussi. Et quand les gens sont sortis de la messe, on entendait des coups
3 de feu. On a vu aussi des gens fuir, {ICR : (Expurgé)} l'évêché de Bossangoa.

4 Q. [11:55:35] Au paragraphe 23, vous dites que vous avez vu, entre autres, ce jour-là,
5 l'ancien maire de Bossangoa, qui... qui disait que les gens se faisaient tirer dessus
6 dans les quartiers. Est-ce que vous vous souvenez de son nom, de l'ancien maire de
7 Bossangoa ?

8 R. [11:56:01] Oui. C'est Pierre Benam, il vient de décéder au mois de février dernier.

9 Q. [11:56:26] Est-ce que vous avez su qui tirait sur les gens ?

10 R. [11:56:29] J'ai pas compris la question.

11 Q. [11:56:33] Est-ce que vous avez appris, ce jour-là, qui tirait sur les gens dans les
12 quartiers ?

13 R. [11:56:42] Naturellement. Les Séléka.

14 Q. [11:56:51] À votre connaissance, est-ce que les Séléka étaient accompagnés des
15 jeunes musulmans de la ville ?

16 R. [11:57:01] Au début, non. Quand ils sont arrivés, c'étaient eux, descente à Bangui,
17 un petit groupe qui est resté, mais c'est beaucoup plus tard, vers août, qu'ils vont
18 revenir encore. Et cette fois-ci, c'est les exactions et puis ils vont enrôler les... les
19 musulmans dans la rébellion.

20 Q. [11:57:44] Et ce jour-là, est-ce que vous avez appris pourquoi les Séléka tiraient
21 sur les gens ?

22 R. [11:57:54] Si vous avez vu un... {PFR : (Expurgé)}

23 (Expurgé)} Ils

24 ont dit qu'ils ne voulaient plus du Président, ils l'ont renversé, il est parti. Mais
25 pourquoi les exactions ? Pourquoi tuer la population ? C'était la question. On ne sait
26 pas pourquoi. Il est parti et on s'en prend à la population ; pourquoi ?

27 Q. [11:58:50] Monsieur le témoin, à votre connaissance, ce jour-là, quand les Séléka
28 tiraient sur les gens, est-ce que dans la population il y avait des gens armés — dans

1 la population chrétienne, je veux dire ?

2 R. [11:59:02] Ils auraient fait résistance. Si les gens étaient armés, ils se seraient pas
3 enfuis. Pourquoi fuir avec les armes et puis trouver refuge ailleurs ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:21]

5 Q. [11:59:21] Monsieur le témoin, dans votre réponse précédente, vous posiez vous-
6 même la question : pourquoi est-ce que c'est arrivé ? Et pourquoi les Séléka ont-ils
7 agi de cette manière ? Est-ce qu'à l'époque ou maintenant avec le recul, vous auriez
8 une explication à cela ?

9 R. [11:59:47] Merci, Monsieur le Président.

10 Après recul, on a compris que c'est une manière pour eux de faire fuir la population
11 les mains vides et puis ramasser leurs biens. Parce qu'après, ils sillonnaient les
12 maisons, ils ramassaient même des matelas, des ustensiles de cuisine, tout, tout ce
13 qu'ils pouvaient trouver. Et des camions venaient du Tchad, on les remplissait, et
14 puis, ils repartaient sur le Tchad avec tout ce qu'ils ont ramassé.

15 Q. [12:00:36] Merci, Monsieur le témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:39] Maître Proulx, je
17 vous prie.

18 M^e PROULX : [12:00:42]

19 Q. [12:00:42] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

20 Tout à l'heure, je vais revenir sur le sujet des personnes déplacées. Mais d'abord, je
21 vais... je voudrais qu'on continue à évoquer certaines exactions de façon plus précise.
22 D'abord, au paragraphe 15 de votre déclaration, vous dites que les puits vers le
23 quartier Boro étaient transformés en cimetières ; est-ce que vous pourriez nous
24 expliquer ce que vous voulez dire par là ?

25 R. [12:01:16] Ce que je voulais dire par là, c'est qu'il y avait des gens qui fuyaient
26 depuis l'axe Nana-Bakassa, Benzambé, et cetera, pour venir à Bossangoa. Ils se
27 faisaient attraper, croyant qu'ils pouvaient passer librement. On les arrêtait, on les
28 ligotait, mains et pieds dans le dos, et on les jetait dans les puits vivants. Il y a un

1 instituteur qui... qui a observé les choses quand il venait. Il a pris la fuite ; quand il a
2 vu les exactions, il s'est caché, il a eu ce témoignage qu'il a donné. Et même des
3 familles sur place, à Boro, qui fuyaient aussi, ont donné le même témoignage, des
4 femmes qui ont perdu des époux dans les mêmes circonstances.

5 Q. [12:02:34] Et est-ce que vous savez pourquoi ça se produisait à Boro plus... plus
6 particulièrement ?

7 R. [12:02:41] Ben, Boro, c'est le siège même des Séléka et des musulmans. Et entre-
8 temps, l'axe Bangui avait déjà trouvé refuge à l'évêché. Et donc, ceux de l'autre côté,
9 (*inaudible*) où est-ce qu'ils venaient, Nana-Bakassa et autres, ce sont ceux-là qui
10 tombaient dans ce piège.

11 Q. [12:03:21] Au paragraphe 35 de votre déclaration, vous parlez de jeunes
12 commerçants qui ont été attrapés, ligotés et jetés dans l'Ouham. Est-ce que vous
13 savez pourquoi ces jeunes commerçants ont été ciblés et par qui ?

14 R. [12:03:41] Dans plusieurs des cas, des musulmans ont été les indicateurs des
15 Séléka. Donc, tous les jeunes commerçants autochtones, éleveurs autochtones, ont
16 été doigtés et les Séléka s'en prenaient à eux. Ils demandaient de l'argent, soit ils
17 demandaient leur capital ou ils prenaient leurs marchandises ou leur bétail. C'est
18 comme ça, ça se faisait. Et donc, ceux qui résistaient ou qui disaient qui n'avaient
19 rien, ils disaient : « Vous avez quelque chose, puisque vous êtes commerçants, vous
20 êtes éleveurs. » Et c'est comme ça qu'on s'en prenait à eux.

21 Q. [12:04:51] Et comment avez-vous su ça ?

22 R. [12:04:52] Par le témoignage des déplacés {ICR : (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)} des groupes de jeunes du village, qui ont donné la même
26 version.

27 Q. [12:05:48] Je vous remercie. On va parler de Zéré un petit peu plus tard, donc je
28 vais revenir là-dessus.

1 R. [12:05:54] Oui, oui.

2 Q. [12:05:55] Au paragraphe 35, toujours, vous dites que certains jeunes ont été
3 enlevés par la Séléka et qu'ils ont été forcés de faire à manger et de faire les courses
4 pour la... pour la Séléka. Est-ce que vous pourriez nous dire comment vous avez
5 appris ça ?

6 R. [12:06:07] On l'a appris parce qu'il y en a qui sont parvenus à s'enfuir. {PFR :
7 (Expurgé)} et c'est comme ça qu'ils donnaient leur témoignage et qu'on
8 savait.

9 M^e PROULX (interprétation) : [12:06:34] Monsieur le Président, j'aimerais que l'on
10 passe à huis clos partiel à ce stade, s'il vous plaît.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:41] Oui. Huis clos
12 partiel, s'il vous plaît.

13 Pour le public, vous aurez vu que le témoin est protégé. Certains sujets débattus ici,
14 à la Cour, pourraient révéler l'identité du témoin, c'est pour cela que nous passons à
15 huis clos partiel quand c'est le cas. Et c'est pour ça que nous allons et revenons du
16 huis clos partiel à l'audience publique.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 07)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:07:10] Nous sommes à huis clos partiel,
19 Monsieur le Président.

20 M^e PROULX : [12:07:21]

21 Q. [12:07:21] Monsieur le témoin, au paragraphe 36 de votre déclaration, vous
22 mentionnez le container qui était en face de la mairie et vous parlez du fait qu'un...
23 un boucher du marché de Boro y avait été enfermé et était mort. Vous dites que le
24 boucher s'appelait (Expurgé). Est-ce que vous pourriez nous expliquer comment vous
25 avez appris ce qui s'est passé ?

26 R. [12:07:52] (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé) C'était ça.
15 Q. [12:10:49] Est-ce qu'il y avait un autre boucher au marché de Boro qui s'appelait
16 (Expurgé) ou est-ce que c'était le seul ?
17 R. [12:10:57] C'est celui-là qui s'appelait (Expurgé) parce qu'il avait une (Expurgé),
18 c'était pour ça. Ben, les autres ont... ont pris la fuite. Puis, il y a un qui s'est fait tuer
19 sur l'aérodrome de Bossangoa.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:23] Maître... Madame
21 Galupa.
22 M^{me} GALUPA (interprétation) : [12:11:32] Merci, Monsieur le Président.
23 Je pense que le témoin se souvient un peu mieux maintenant, donc ce serait utile,
24 peut-être, que ma collègue puisse définir le cadre temporel dans lequel s'exprime le
25 témoin ?
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:38] Oui, vous avez
27 raison.
28 Maître Proulx, c'est également votre intérêt.

1 M^e PROULX : [12:11:46]

2 Q. [12:11:46] Monsieur... Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous dites que
3 la mort du boucher (Expurgé) s'est produite... vous pensez qu'elle s'est produite avant
4 le 5 décembre 2013. Est-ce que vous êtes bien certain que c'était avant ?

5 R. [12:12:03] Je suis sûr que c'est avant. Parce que son épouse s'en était bien rendu
6 compte. Et je me rappelle plus à quel moment exactement elle avait osé repartir à la
7 maison. Et, arrivée sur le lieu où on a attrapé son mari, elle a... elle a fait un... un
8 arrêt cardiaque et elle en est morte.

9 Q. [12:12:51] Monsieur le témoin, il y a... il y a une témoin de l'Accusation...

10 M^e PROULX : [12:13:04] Pour le procès-verbal, c'est la témoin P-2462

11 Q. [12:12:58] ... qui a allégué devant cette Chambre (Expurgé)
12 (Expurgé). À votre

13 connaissance, est-ce que (Expurgé), le boucher, a fait partie des Anti-balaka et a
14 participé à l'attaque du 5 ?

15 R. [12:13:28] Je... Je ne sais pas si c'est vrai, mais ce que je sais, c'est pratiquement
16 tout Bossangoa qui a pleuré ce jeune boucher, parce que très gentil et pas brutal. Je
17 ne sais... c'est tout ce que je peux vous dire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:54] Madame Galupa ?

19 M^{me} GALUPA (interprétation) : [12:13:57] Alors, c'est un peu tard, Monsieur le
20 Président, maintenant, mais je voulais dire qu'au vu des connaissances du témoin, il
21 n'est pas obligé de savoir ce qui s'est passé le 5 décembre.

22 Et puis je crois que c'était un peu inéquitable parce qu'il a été présenté comme un
23 témoin de l'Accusation, donc, on lui a demandé, au témoin, de s'exprimer sur la
24 déposition d'un témoin de l'Accusation.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:31] Non. Non, je ne crois
26 pas.

27 D'abord, il faut voir si on parle de la même personne, on peut pas en être sûr. Et puis
28 le témoin a répondu qu'il ne le sait pas. Donc, aucun mal. Et ça correspond, en tout

1 cas, c'est l'impression que l'on a jusqu'à présent, que le témoin ne s'exprime que sur
2 des éléments qu'il a vécus lui-même. Et il apporte les réponses lorsqu'il sait.

3 Maître Proulx.

4 M^e PROULX : [12:15:05]

5 Q. [12:15:06] Je vais changer de sujet maintenant, Monsieur le témoin.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:11] Peut-être audience
7 publique ?

8 M^e PROULX (interprétation) : [12:15:16] Pas tout à fait, non.

9 Q. [12:15:19] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, au paragraphe 38 de votre
10 déclaration, vous dites que — et vous l'avez répété ce matin, d'ailleurs, dans la
11 transcription —, vous dites que « les biens qui étaient pillés par les Séléka à
12 Bossangoa étaient placés dans des camions qui partaient en direction du Tchad. »
13 J'aimerais savoir comment vous l'avez appris ?

14 R. [12:15:42] C'est pas la grand-route. Soit ils passaient par... devant chez l'évêché de
15 Bossangoa, en prenant l'axe Bouca, sortaient directement vers Boro. Et ça, les
16 témoignages sont concordants.

17 Q. [12:16:11] Est-ce que vous savez qui participait au transport des biens pillés ?
18 Est-ce que vous avez des noms ?

19 R. [12:16:17] Non. Je connais pas les... les chauffeurs, mais je sais que celui qui a
20 beaucoup fait ça, c'est le colonel Youssouf, parce qu'il est venu après Saleh. Et donc,
21 pour lui, Saleh a eu le plus gros lot, et lui, il passait de maison en maison ramassant
22 ce qu'il pouvait trouver.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 C'était ça. Voilà.

16 Q. [12:20:02] Justement, Monsieur le témoin, j'en viens aux photos. Et je vais vous en
17 montrer quelques-unes, pas toutes parce qu'il y en a plusieurs.

18 R. [12:20:12] D'accord.

19 Q. [12:20:13] Mais d'abord, j'aimerais... j'aimerais que vous puissiez expliquer aux
20 juges, justement, (Expurgé). Est-ce que
21 vous pourriez expliquer aux juges d'où elles proviennent, ces photos ? Qui les a
22 prises ?

23 R. [12:20:40] À moi la parole ?

24 Q. [12:20:42] Oui.

25 R. [12:20:44] Merci.

26 Les photos de ce corps qu'on a trouvé, les photos, (Expurgé). Et c'est
27 avec mon appareil (Expurgé)

28 (Expurgé). Et curieusement, c'est cet appareil qui va nous servir

1 d'avoir des supports visuels comme celui que vous avez.

2 Q. [12:21:23] Je vous remercie. On va... on va regarder, je vais vous montrer trois
3 photos seulement.

4 M^e PROULX : [12:21:32] Et pour les juges, les photos qui sont aux onglets 4 à 12 sont
5 les photos pertinentes pour cet événement.

6 Mais je vais commencer par la photo qui est à l'onglet 4, CAR-D30-0011-0064.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Q. [12:21:58] Est-ce que vous pourriez nous décrire cette photo, Monsieur le témoin ?

9 D'abord s'agit-il de la... de la même opération et pouvez-vous nous la décrire ?

10 R. [12:22:06] C'est exactement la photo de cet événement que je... je viens de vous
11 décrire. Donc, c'est dans un bâtiment pas terminé et abandonné, d'où les herbes que
12 vous voyez. Il y avait même certaines herbes commençant à pousser à l'intérieur
13 de ce bâtiment abandonné. Et le corps était jeté, même les bras comme ça, accroché à
14 un arbre, un petit arbre, (Expurgé)

15 (Expurgé). Et là, ils sont en train de faire le trou.

16 Q. [12:23:07] Je vous remercie. Je vais vous montrer une deuxième photo.

17 M^e PROULX : [12:23:12] ... qui est à l'onglet 8, CAR-D30-00...

18 R. [12:23:16] Voilà.

19 M^e PROULX : [12:23:19] ... 11-0068.

20 Q. [12:23:21] Pourriez-vous nous décrire ce que vous voyez ?

21 R. [12:23:23] C'est ce bâtiment abandonné dont je... je parle. Donc, ils ont jeté le corps
22 à l'intérieur et... par la fenêtre-là que vous voyez. Et (Expurgé) étaient obligés de
23 passer par la même fenêtre avec le sac et prendre le corps, parce qu'ils pouvaient pas
24 sortir le corps à l'extérieur et le mettre dans le sac ; c'était en décomposition. Donc,
25 ils ont mis le corps dans le sac à l'intérieur et, après, les autres l'ont attrapé à
26 l'extérieur pour le déposer en terre.

27 Q. [12:24:09] Une dernière photo là-dessus.

28 M^e PROULX : [12:24:12] À l'onglet 12, CAR-D30-0011-0075.

1 R. [12:24:27] C'est exactement la scène que je venais de décrire. Donc, vous voyez ici
2 que le trou n'est pas profond. (Expurgé)
3 (Expurgé). Donc, ça n'atteignait même pas le genou. (Expurgé),
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 Q. [12:25:08] Je vous remercie, Monsieur le témoin.
7 M^e PROULX : [12:25:10] Pour le procès-verbal, j'ajouterais que les photos de cet
8 événement sont datées du (Expurgé).
9 Q. [12:25:17] Je vais vous montrer encore deux photos, Monsieur le témoin...
10 M^e PROULX : [12:25:23] ... mais pour... pour les regarder, je pense qu'on peut
11 retourner en session publique.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:28] Bien. Audience
13 publique.
14 *(Passage en audience publique à 12 h 25)*
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:25:49] Nous sommes de retour en audience
16 publique, Monsieur le Président.
17 M^e PROULX : [12:25:55]
18 Q. [12:25:56] Monsieur le témoin, je vais vous montrer deux photos qui sont de...
19 d'autres événements, et je voudrais que, peut-être, on les regarde l'une après l'autre,
20 et après, j'aurai des questions.
21 M^e PROULX : [12:26:07] Alors, je commencerai par la.... l'onglet n° 2,
22 CAR-D30-0011-0018. Peut-être on peut l'agrandir.
23 *(La greffière d'audience s'exécute)*
24 Voilà, c'est la première.
25 Et la deuxième à l'onglet 3, CAR-D30-0011-0019.
26 Q. [12:26:33] Monsieur le témoin, ce sont deux photos seulement, vous en... {PFR :
27 (Expurgé)} qui sont très similaires. Est-ce que vous pouvez
28 nous... Bon, les photos sont assez descriptives d'elles-mêmes, mais est-ce que vous

1 pouvez nous... nous donner le contexte par rapport à la prise de ces photos ?

2 R. [12:26:56] C'est des jeunes qui ont été tués vers l'aérodrome de... de Bossangoa. Et
3 donc, quand d'autres fuyards passaient, ils ont découvert ces corps et, avec la
4 FOMAC, je crois, les {PFR : (Expurgé)
5 (Expurgé)} C'était pour aller quand même les... les mettre en terre.

6 Q. [12:27:56] Et Monsieur le témoin, à... à quelle fréquence on faisait ce genre de
7 découverte de cadavres à l'époque ?

8 R. [12:28:02] S'il vous plaît, je comprends pas bien la question.

9 Q. [12:28:08] Je... Je la reformule : je voudrais savoir si vous savez à quelle fréquence
10 on retrouvait des cadavres comme ça dans la brousse ?

11 R. [12:28:18] On ne peut pas dire que c'est des choses programmées. C'est... On peut
12 parler de la malchance : tu arrives, tu te retrouves nez à nez, et c'est comme ça tu
13 perds la vie. Donc, on peut pas dire qu'il y a une chasse à l'homme tel jour à telle
14 heure, mais ça peut arriver chaque jour, ça dépend. Si tu croises les Séléka à
15 l'improviste, ça peut arriver comme ça.

16 M^e PROULX : [12:29:02] Juste pour les procès-verbaux les deux photos, aux onglets
17 2 et 3, sont datées du 20 septembre 2013.

18 Q. [12:29:09] Je vais vous montrer un document, Monsieur le témoin, en vous
19 mettant en garde, encore une fois, de ne pas vous identifier dans votre réponse. Si
20 vous... si vous sentez que... que vous avez besoin de dire quelques chose qui peut
21 vous identifier, dites... dites-le-moi. Je voudrais qu'on vous montre l'onglet 61.

22 M^e PROULX : [12:29:32] CAR-OTP-2001-3307.

23 Q. [12:29:49] Alors c'est en anglais...

24 R. [12:29:52] Oui.

25 Q. [12:29:53] ... mais est-ce que vous avez déjà vu ou lu ce document ?

26 R. [12:29:56] Non.

27 Q. [12:29:56] Il s'agit d'un témoignage écrit qui a été soumis par l'évêque Nestor
28 Nongo Aziagbia devant un comité de la... du Parlement américain, le

1 19 novembre 2013. Et dans ce document, Mgr Nongo... — je vous fais un petit
2 résumé parce que, sinon, ce serait trop long —, il décrit des exactions telles que des
3 meurtres de masse, des viols, des pillages commis par la Séléka. Et à la page 3308, il
4 parle plus spécifiquement d'attaques contre les maisons, les écoles et les églises
5 chrétiennes, alors que les communautés musulmanes ont été épargnées.

6 Il parle aussi, finalement, de vol de bétail qui, ensuite, est confié à des bergers
7 musulmans.

8 Alors, je voudrais savoir est-ce que, selon vous, ça décrit bien la situation à laquelle
9 la population chrétienne faisait face à l'automne 2013 ?

10 R. [12:31:07] C'est... c'est exactement ce qui s'est... s'est passé. Avec les témoignages
11 et les renseignements, comme responsable, il a fait le résumé — je vais dire que c'est
12 le résumé de ce qui s'est passé.

13 Q. [12:31:41] Je vous remercie. Je voudrais, maintenant, qu'on parle de Zéré, et
14 j'aimerais, dans un premier temps, en parler de façon générale, donc sans vous
15 identifier ; et par la suite, on passera à huis clos partiel pour parler plus
16 spécifiquement d'événements qui peuvent mener à votre identification.

17 Alors, au paragraphe 57 de votre déclaration, vous expliquez que les Séléka ont
18 brûlé tout le village de Zéré. Comment vous avez appris ça et est-ce que vous savez
19 pourquoi les Séléka ont fait ça ?

20 R. [12:32:28] D'abord, je l'ai appris par {PFR : (Expurgé)}, qui a pris la fuite, qui
21 était avec les autres déplacés. {ICR : (Expurgé)}
22 (Expurgé)} et il m'a raconté comment ça s'est passé.

23 Q. [12:33:02] Et est-ce que vous savez pourquoi les Séléka s'en sont pris à Zéré
24 spécifiquement ?

25 R. [12:33:09] D'après ce que je sais, de par le témoignage reçu, c'est que les jeunes ont
26 manifesté leur mécontentement du fait qu'ils étaient doigtés, on les a pillés, on a
27 enlevé leur bétail, et ils ont chassé les... les musulmans qui étaient à Zéré. Et eux, en
28 fuyant, pour regagner Boro, ils ont donné l'autre version... une autre version pour

1 dire comme quoi on s'en était pris à eux, voilà pourquoi ils ont fui par la brousse et
2 traversé le fleuve Ouham, pour regagner Boro. Et c'est dans ce sens-là que les Séléka
3 sont déportés sur Zéré pour les saccager.

4 Q. [12:34:37] Je voudrais vous montrer un article de presse.

5 M^e PROULX : [12:34:42] Il est à l'onglet 71 dans notre classeur, CAR-OTP-2079-1940.

6 Q. [12:34:55] C'est un article qui a été publié le 4 octobre 2013, et j'attire votre
7 attention sur la page 1941, où on cite encore une fois Mgr Nestor Nongo Aziagbia,
8 qui dit que la... le premier passage des Séléka à Zéré date du 20 mars, et que les
9 Séléka se sont encore pris à Zéré au mois de mai, et encore en juin 2013. Est-ce que
10 vous confirmez que ça s'est bien produit comme ça ?

11 R. [12:35:35] Oui. Oui. Il y a eu plusieurs représailles à Zéré.

12 Q. [12:36:01] Maintenant, je voudrais vous montrer le document 72.

13 M^e PROULX : [12:36:05] CAR-OTP-2079-1945, et à la page 1950.

14 Q. [12:36:22] On parle de deux paysans chrétiens qui ont été rencontrés dans ce
15 village, qui ont dit au journaliste, donc, que « les Séléka ont lancé, à l'aube, un assaut
16 planifié avec le concours de commerçants musulmans. Mais à l'inverse, si on s'en
17 tient à la version de l'imam, ce sont les Anti-balaka locaux, épaulés par des militaires
18 fidèles à l'ancien régime, qui déclenchèrent les hostilités. ».

19 Qu'en est-il, Monsieur le témoin ? Quelle est la... Est-ce que... Est-ce que vous
20 connaissez la vraie version de ce qui s'est passé à Zéré ?

21 R. [12:37:11] Ça me fait rire parce que quand les militaires... le détachement militaire
22 qui était à Bossangoa ont appris l'arrivée des Séléka, ils étaient les tout premiers à
23 abandonner la ville. Et d'où viennent ceux-là qui ont été à Zéré avec les Anti-
24 balaka ? D'où sortent-ils ? Il n'y avait plus de... de militaires, il n'y avait plus de
25 militaires sur Bossangoa. Tous, ils avaient fui. Il n'y avait aucune résistance, ils ont
26 fui. La Séléka est rentrée aisément, sans accrochage.

27 Q. [12:38:22] Monsieur le témoin, selon les... la version des... des témoins de
28 l'Accusation, qui sont... qui sont venus témoigner pendant le procès, on nous a dit

1 que les Anti-balaka avaient attaqué Zéré le matin du 6 septembre, faisant 90 victimes
2 parmi les civils musulmans de Zéré.

3 R. [12:38:46] Pfff...

4 Q. [12:38:46] Est-ce que vous avez eu cette... cette information ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:53] Maître Galupa ?

6 M^{me} GALUPA (interprétation) : [12:39:08] Excusez-moi de vous interrompre,
7 l'avocate demande au témoin de formuler des commentaires au sujet des propos
8 d'autres témoins. Elle pourrait tout simplement demander s'il a des informations
9 sans parler du fait que l'information vient de témoins de l'Accusation. Et il a
10 explicitement dit quelle était la base de sa connaissance, il ne faut pas, donc,
11 recouper cela avec d'autres choses.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:25] J'aurais tendance à
13 marquer mon accord avec vous.

14 Vous pouvez simplement demander au témoin s'il existe des informations qui
15 indiquent cela et quels sont ses commentaires. Et comme toujours, le témoin
16 répondra en fonction de ce qu'il sait.

17 M^e PROULX : [12:39:43]

18 Q. [12:39:43] Monsieur le témoin, je vais reformuler.

19 Est-ce que vous avez entendu dire qu'il y aurait eu 90 victimes parmi les civils
20 musulmans à Zéré ?

21 R. [12:39:50] Non. Non.

22 Q. [12:39:59] Est-ce que vous avez eu des chiffres différents ? Est-ce que vous avez
23 entendu parler de victimes musulmanes ?

24 R. [12:40:06] Tout ce que moi, j'ai appris, c'est qu'ils étaient menacés, parce que la
25 population a su qu'ils étaient des indicateurs. Et donc, ils se sont enfuis avant la
26 réaction. Et ils sont arrivés à Bossangoa, et c'est comme ça que la Séléka s'est
27 déportée sur Zéré. C'est tout ce que je sais.

28 M^e PROULX : [12:40:40] Pour le procès-verbal, Monsieur le Président, je faisais

1 référence aux propos du témoin P-2049, le transcrit n°100, à la page 38, en version
2 française.

3 Q. [12:40:51] Je vais... Je vais vous montrer une photo, Monsieur le témoin. Mais...
4 Mais je voudrais vous la montrer et entendre vos réponses à huis clos partiel, s'il
5 vous plaît.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:14] Huis clos partiel.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 41)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:41:26] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 M^e PROULX : [12:41:31]

11 Q. [12:41:31] Monsieur le témoin, je vais vous montrer la photo qui est à
12 l'onglet 67 dans le classeur de la Défense.

13 M^e PROULX : [12:41:37] CAR-OTP-2073-0107.

14 Q. [12:41:45] Est-ce que vous pourriez nous expliquer qui on voit sur cette photo
15 (Expurgé)

16 R. [12:41:52] Sur la photo, sur la droite, (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [12:43:09] Et qui sont les gens (Expurgé) ?

23 R. [12:43:15] Ben, c'est les habitants de... de ce village, dont je ne me rappelle plus le
24 nom, et puis derrière, il y a aussi ces jeunes en gris-gris (Expurgé) qu'ils n'en

25 pouvaient plus, ils ne font pas de la politique, Bozizé ne les connaît pas, ils ont fait
26 leurs affaires avec leurs propres moyens, et les musulmans sont venus dévaliser,

27 donc ils veulent descendre sur Bossangoa, et même si on les tue, ça vaudrait même
28 mieux pour eux parce que leur vie n'a plus de sens. (Expurgé).

1 Q. [12:44:22] Je vous remercie.

2 Est-ce que vous avez d'autres... d'autres choses que vous aimeriez partager (Expurgé)

3 (Expurgé) ?

4 R. [12:44:31] (Expurgé), il n'était pas

5 question d'affrontements. Il a tout fait pour les en dissuader, pour leur dire ce n'est

6 pas la meilleure solution et que, même avec des machettes, ils ne pourront pas... ils

7 vont perdre la vie pour rien parce que les Séléka sont bien armés. Et c'est pas lui non

8 plus qui va les inciter à un affrontement. Donc, pour lui, il les a appelés au calme.

9 C'est tout.

10 Q. [12:45:27] Je vous remercie.

11 M^e PROULX : [12:45:31] On peut retirer la photo et on peut aussi passer de nouveau

12 en audience publique.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:38] Audience publique.

15 *(Passage en audience publique à 12 h 45)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:45:46] Nous sommes en audience publique, Monsieur le

17 Président.

18 M^e PROULX : [12:46:01]

19 Q. [12:46:01] Monsieur le témoin, à l'automne 2013, est-ce que les... les marchés

20 hebdomadaires au nord de... de Bossangoa, hein, Zéré, Boa (*phon.*) et Benzambé,

21 est-ce que les marchés hebdomadaires avaient encore lieu ?

22 R. [12:46:26] Avant ou après l'arrivée des Séléka ?

23 Q. [12:46:32] Je parle, effectivement, après l'arrivée des Séléka, à l'automne 2013.

24 R. [12:46:39] C'est impossible, impossible.

25 Q. [12:46:50] Au paragraphe 59 de votre déclaration, vous dites que vous avez

26 entendu parler d'une attaque près de Bowaye qui a été menée contre des camions

27 qui apportaient des biens pillés vers le Tchad.

28 D'abord, comment vous avez entendu parler de cette attaque ?

1 R. [12:47:08] Par les déplacés de Bowaye.

2 Q. [12:47:17] Est-ce que vous savez qui était à bord de ces camions ?

3 R. [12:47:22] Non. Je ne saurais vous le dire, mais tout ce qu'on sait, c'est... c'est des
4 butins qui allaient vers le Tchad, c'est tout.

5 Q. [12:47:41] Au paragraphe 92, vous mentionnez un individu qu'on
6 surnommait 222 et vous dites qu'il transportait les commerçants d'une ville à l'autre
7 avant la rébellion. À votre connaissance, est-ce que cet individu, 222, était impliqué
8 dans les transports des biens pillés vers le Tchad ?

9 R. [12:48:04] Je ne sais plus ce qu'il a fait après, mais c'est... je sais qu'il a dû
10 abandonner Bossangoa soit pour partir au Tchad ou ailleurs, mais je ne saurais le
11 dire.

12 Q. [12:48:31] Aux paragraphes 62 à 65 de votre déclaration, vous racontez une
13 attaque qui a eu lieu sur Bossangoa en septembre 2013, après la visite de
14 l'archevêque. Et vous dites que, pendant cette attaque, il y a eu des affrontements à
15 la sortie de la ville, vers Katanga. Est-ce que vous savez si des civils musulmans ont
16 été tués ce jour-là dans l'attaque ?

17 R. [12:48:57] Les... Les civils n'ont pas été attaqués. Mais ce que je sais, ce sont ces
18 jeunes {PFR : (Expurgé)} ils sont quand même
19 descendus sur Bossangoa, et comme il y avait un détachement des Séléka à l'entrée
20 de Bossangoa, vers Katanga, Bouca, Bangui, à la sortie, pareil, et donc ceux qui
21 étaient là, c'est avec eux, là, qu'il y a eu affrontements. Et apparemment, les Séléka
22 n'avaient pas assez de... de munitions parce qu'ils s'attendaient pas à cette attaque. Et
23 donc, le peu de groupe qu'il... qui était là a dû se replier en courant vers Boro. {PFR :
24 (Expurgé)} et... et comme ils criaient, beaucoup
25 pensaient que c'était... c'était la libération de Bossangoa, que c'était juste comme tel,
26 et c'est après que d'autres éléments sont allés pour repousser ces jeunes. C'est ça.

27 Q. [12:50:42] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

28 Je passe à un autre sujet. Je voudrais qu'on parle de la population civile musulmane

1 à Bossangoa.

2 Dans votre déclaration, vous dites qu'après l'arrivée des Séléka, ils ont été rejoints
3 par des civils. Vous dites que c'était principalement pour manger et se protéger.
4 Pourriez-vous expliquer ce que vous voulez dire ?

5 R. [12:51:16] Si vous pouvez reprendre encore parce que j'ai... il y a une partie que j'ai
6 pas bien saisie.

7 Q. [12:51:24] Aucun problème, Monsieur le témoin.

8 Dans votre déclaration, vous dites qu'après l'arrivée de la Séléka à Bossangoa, les
9 Séléka ont été rejoints par des civils, principalement pour manger et se protéger.
10 J'aimerais que vous puissiez nous expliquer ce que vous voulez dire par « rejoindre
11 les Séléka pour manger et se protéger ».

12 R. [12:51:52] Ben, c'est des jeunes désœuvrés qui, {PFR : (Expurgé)} n'avaient pas de quoi
13 manger et la faim les a poussés à se mettre au service des Séléka, laver leurs habits,
14 leur préparer à manger, et puis manger le reste de ce qu'ils laissaient. C'était ça.

15 Q. [12:52:27] Au paragraphe 12 de votre déclaration, vous dites que les musulmans
16 se sont retournés contre la population. Qu'entendez-vous par là ?

17 R. [12:52:42] Ben, c'est... je... tout simplement pour vous dire qu'à l'arrivée des
18 Séléka, la population autochtone n'a plus reconnu le comportement des musulmans.
19 Du jour au lendemain, ils se sont retournés contre la population, comme s'il y avait
20 un conflit avant, alors que ça n'était pas le cas.

21 Q. [12:53:24] Je vous remercie.

22 Alors, dans votre déclaration encore, au paragraphe 39 et... et aujourd'hui, vous en
23 avez parlé encore, vous dites que les... les musulmans doigtaient les chrétiens pour
24 les racketter, les piller et les tuer. J'aimerais savoir si vous avez des exemples précis
25 de ça.

26 R. [12:53:47] Des exemples : le jeune boucher, ces jeunes commerçants éleveurs de...
27 de Zéré, et puis même sur la ville de Bossangoa, beaucoup sont... se sont enfuis en
28 laissant leur boutique, et tout a été ramassé par les Séléka. Et comme ils étaient

1 doigtés, on allait même jusqu'à leur domicile pour les chercher, pour fouiller, pour
2 prendre leurs petits coffres.

3 Q. [12:54:48] Au paragraphe 25 de votre déclaration, vous dites que les civils
4 musulmans étaient armés et que la Séléka donnait des armes aux musulmans.

5 Est-ce que vous les avez vus, vous-même, les civils musulmans avec des armes à
6 l'époque ?

7 R. [12:55:03] Oui. Oui. Il y avait surtout des jeunes. Il y a un même dont je reconnais
8 le visage, le nom, c'est Ramazani, qui... qui terrorisait plus que les... les Séléka. Et
9 donc, pour les Séléka, ils disaient qu'ils sont venus pour protéger les musulmans,
10 pour les faire évoluer, et donc, il faudrait qu'ils aient des armes aussi pour se
11 défendre et puis se rallier à eux contre la population. C'était ça.

12 Q. [12:56:02] Et est-ce qu'ils étaient nombreux à porter des armes ?

13 R. [12:56:07] Ben, tous les jeunes musulmans de Bossangoa, même les... les
14 commerçants et... ils avaient des armes.

15 Q. [12:56:21] Vous dites que même les femmes étaient armées et vous mentionnez en
16 particulier une dame qui s'appelait Adjouss. Est-ce que vous avez vu des femmes, à
17 part Adjouss, avec des armes ?

18 R. [12:56:40] Ça, j'en ai entendu parler, mais Adjouss, des... beaucoup l'ont vue avec
19 des armes. Et c'est la maman de... de Ramazani. C'est... Celle-là était... elle faisait
20 partie de l'association des femmes KNK, du parti du... du Président, qu'ils ont
21 renversé. Et donc, du jour au lendemain, elle a retourné sa veste aussi, comme les
22 autres.

23 Q. [12:57:17] Et comment vous savez que les Séléka leur avaient donné des armes,
24 que c'était... que c'était la Séléka qui leur avait fourni ces armes ?

25 R. [12:57:35] Ben, c'est... c'est facile à... à détecter. À moins qu'ils les aient cachées
26 avant, mais quand ils ont des... des mitraillettes, les AK, tout ça, avec des
27 cartouchières sur... sur le corps, tout ça, ça vient d'où ? Ça vient d'où ?

28 Q. [12:58:08] Alors, Monsieur le témoin, toujours au paragraphe 25 de votre

1 déclaration, vous dites qu'il y avait des armes qui étaient stockées dans la mosquée.

2 Comment avez-vous appris qu'il y avait des armes dans la mosquée ?

3 R. [12:58:21] Ça, c'est... c'est comme une vérité de la palisse. C'est... Même avant la
4 rébellion, tout le monde savait qu'il y avait toujours des armes à la mosquée, mais
5 personne ne pouvait s'attaquer aux musulmans. Et il y avait un phénomène au pays
6 qu'on appelle *Zaraguina*, les coupeurs de route. Ben, c'étaient eux — c'étaient eux. Et
7 beaucoup de jeunes commerçants — ça, c'est bien avant la rébellion — qui allaient au
8 Cameroun acheter des marchandises pour revenir les vendre, se faisaient attaquer
9 ou tuer sur la route et puis on... on ramassait leurs biens. Et c'étaient toujours les...
10 les musulmans de Bossangoa.

11 Q. [12:59:28] Est-ce que vous pouvez être plus précis ? Est-ce que quelqu'un vous a
12 dit qu'il y avait des armes dans la mosquée ?

13 R. [12:59:37] Ben, même quand j'étais à Paoua, je le savais. À la mosquée de Paoua il
14 y en avait aussi. Et je sais qu'un jour, il y avait une mission, on a brusqué les
15 musulmans et on a découvert beaucoup d'armes dans la mosquée de... de Paoua. Et
16 à Bossangoa, tout le monde en parlait. Mais tellement qu'ils étaient forts, personne
17 ne pouvait s'attaquer à eux.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:23] Maître Proulx, j'ai
19 l'impression que vous faites des progrès, que vous avancez. Et même si nous avons
20 dit que nous allions poursuivre jusqu'à 13 h 30, nous allons peut-être raccourcir la
21 pause de midi et travailler une heure 30 à partir de... de 14 heures. À vous de
22 réfléchir à cela pendant la pause.

23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:00:56] Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est suspendue à 13 h 00*)

25 (*L'audience est reprise en public à 14 h 02*)

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:02:30] Veuillez vous lever.

27 Veuillez-vous asseoir.

28 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:02:47] Maître Proulx, nous
2 sommes en audience publique.

3 M^e PROULX : [14:03:05]

4 Q. [14:03:06] Rebonjour, Monsieur le témoin.

5 R. [14:03:08] Bonjour.

6 Q. [14:03:10] Avant la pause, on discutait de la population civile musulmane et de
7 leur lien avec les Séléka. Et je veux juste être certaine que je... que je comprends bien.
8 Parce qu'au paragraphe 26 de votre déclaration, vous dites que certains civils
9 musulmans ont rejoint la Séléka, et à d'autres endroits, vous parlez de civils
10 musulmans qui ont été complices de la Séléka.

11 Alors, quelle distinction vous faites entre les civils qui les ont rejoints et ceux qui ont
12 été complices ?

13 R. [14:03:49] Quand je parle de rejoindre, c'est qu'ils se sont mis avec eux ; et les
14 complices, pour dire qu'ils ont trahi la population autochtone. Et ils ont été ceux qui
15 ont poussé les Séléka aussi à... à pourchasser ceux qui pouvaient faire quelque chose
16 pour le pays... pour la ville. C'est ça.

17 Q. [14:04:15] Au paragraphe 31 de votre déclaration, vous parlez d'un conseiller qui
18 s'appelait Justin Nardine. Est-ce qu'il avait un surnom, ce Justin ?

19 R. [14:04:36] Oui, depuis son jeune âge.

20 Q. [14:04:43] C'était quoi son surnom ?

21 R. [14:04:48] Bakala.

22 Q. [14:04:56] Est-ce qu'il était aussi connu sous le surnom Kalambani ?

23 R. [14:05:02] Kalambani aussi, oui.

24 Q. [14:05:14] Est-ce qu'il avait des liens avec la Séléka ?

25 R. [14:05:18] Je crois... Par la suite, il a eu peur et puis il a trahi la population. Parce
26 que, entre-temps, il était avec la population — parce qu'il était conseiller à la
27 mairie —, et donc il était là, il était avec la population déplacée. Et puis, à un
28 moment donné, la Séléka exigeait sa présence chez eux. Donc, ils l'ont menacé

1 comme conseiller de la mairie, ils disent : « Tu es complice des Anti-balaka. Et donc,
2 si tu n'ordonnes pas la sortie des déplacés, c'est à toi qu'on va s'en prendre
3 directement. »

4 Donc, pris de peur, il leur a dit, il n'est pas responsable de... des déplacés, donc il
5 faudrait qu'ils voient avec le... le vicaire de Bossangoa, le vicaire général de l'église ;
6 donc, c'est lui qui peut les faire sortir. C'est ça qu'il a dit. Et ils lui ont dit... et puis
7 après, les jeunes ont appris, il a pris peur, il s'est réfugié à la Cellule Coton et, après,
8 il a pris fuite sur Bangui.

9 Q. [14:07:08] Je vous remercie. Est-ce que Justin Nardine était marié ?

10 R. [14:07:14] Oui, il a une femme et des enfants.

11 Q. [14:07:19] Est-ce que vous vous souvenez du nom de sa femme ?

12 R. [14:07:23] Je l'ai oublié, mais je la connais très bien. Mais je n'ai pas le... je n'ai plus
13 le nom en tête.

14 Q. [14:07:38] Est-ce qu'elle s'appelle Rose ?

15 R. [14:07:41] Oui, Rose. Voilà.

16 Q. [14:07:43] Dans votre déclaration vous parlez de... d'un homme qui s'appelle
17 Koursi. Vous dites qu'il était commerçant musulman et qu'il travaillait aussi à la
18 mairie. Vous dites qu'il a rejoint la Séléka. J'aimerais savoir qu'est-ce que vous
19 connaissez sur ses activités à l'époque avec la Séléka ?

20 R. [14:08:06] M. Koursi était aussi conseiller à la mairie de Bossangoa. Et quand la
21 Séléka est arrivée, et puis commerçant en plus, {ICR : (Expurgé)
22 (Expurgé)} et il

23 allait dans les villages pour voler les bœufs. Et c'est comme ça qu'il se fera tuer plus
24 tard. Q. [14:08:51] Comment vous avez su qu'il volait des bœufs ?

25 R. [14:08:59] Et ben, toujours dans les villages. Quand les gens venaient, ils
26 rapportaient comme quoi Koursi allait dans les villages. Ceux qui avaient amené
27 leurs bœufs plus loin dans la brousse, il les pourchassait et... et il leur volait les
28 bœufs et il les vendait aussi à... aux commerçants... aux bouchers — plutôt. Et c'est

1 comme ça qu'un jour, en allant, il y a des jeunes autodéfenses qui ont saboté un pont.

2 Et à son retour, il est tombé, et puis on lui a tiré dessus.

3 Q. [14:09:53] Est-ce que Koursi était armé ?

4 R. [14:09:59] Mais... quand il va... excusez-moi le terme, mais pour voler les bœufs, il
5 doit s'armer, parce qu'il a peur aussi de... de rencontrer les autodéfenses qu'on
6 appelle Anti-balaka.

7 Q. [14:10:26] Je vais vous montrer un document, qui est à l'onglet 76 dans le classeur
8 de la Défense.

9 M^e PROULX : [14:10:33] C'est CAR-OTP-2087-9530. Il s'agit d'un article de journal
10 qui est apparu dans *Le Confident*, le 18 novembre 2013.

11 (*La greffière d'audience s'exécute*)

12 Et si on descend un peu, l'article cite une Élisabeth...

13 (*La greffière d'audience s'exécute*)

14 Voilà, on le voit maintenant.

15 Et Élisabeth, une habitante de Benzambe, raconte que « Les Mbororo nous traquent
16 partout. Ils nous... Ils nous tuent et ils laissent leurs bœufs dévaster nos champs. Ils
17 nous suivent jusque dans nos champs éloignés parfois de la ville pour nous tuer. »

18 Est-ce que vous avez, à l'époque, entendu des histoires similaires, à savoir que les
19 Peul s'en prenaient à la population chrétienne ?

20 R. [14:11:33] Oui. Au fait, c'est... ce ne sont pas vraiment des... des Peul installés à...
21 dans l'Ouham. Ce sont ceux qui sont venus du Tchad, et pour la transhumance. Et ils
22 ont profité de la situation pour dévaster les champs avec les bœufs, par les bœufs
23 qu'ils ont, par leurs troupeaux, c'était ça. Et ils ont profité aussi pour... Tous ceux qui
24 faisaient des résistances, ben, se... se retrouvaient morts. On l'a appris aussi, c'est
25 vrai.

26 Q. [14:12:14] Est-ce que ces... Est-ce que ces Peul étaient aussi, dans une certaine
27 mesure, complices de la Séléka ?

28 R. [14:12:23] Bon, cette pratique date d'avant les Séléka aussi. C'est... C'est un groupe

1 peul qu'on appelle les Mbarara. Donc, ce sont des... des... des Peul tchadiens,
2 hommes comme femmes, armés et qui ont toujours volé les... les troupeaux pour les
3 convoier sur le Tchad. Ça a toujours été comme ça. Et pendant cette rébellion, ça a
4 été une occasion propice aussi pour eux.

5 Q. [14:13:07] Est-ce que vous avez eu connaissance à l'époque — je parle encore de
6 2013 —, qu'il y ait eu des mariages entre les Séléka et les femmes musulmanes de
7 Bossangoa ?

8 R. [14:13:20] Oui, ça, on a appris. Parce qu'à chaque fois qu'ils se marient, ben, ils
9 tirent en l'air des coups de feu, et puis, ils sillonnent toute la ville, et puis ça crie, ils
10 sont dans les... les véhicules, ils tournent dans toute la ville. Ça c'est... Oui.

11 Q. [14:13:43] Et qui célébraient les mariages ?

12 R. [14:13:48] Ben, comme dans toutes les religions, c'est en présence du chef
13 religieux. Donc, l'imam.

14 Q. [14:14:00] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

15 M^e PROULX (interprétation) : [14:14:06] À ce stade, j'aimerais passer à huis clos
16 partiel — pour un certain temps, j'en ai peur.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:14:15] Je... J'aime expliquer
18 au public dans la galerie, je ne dois pas le faire absolument, mais je le fais malgré
19 tout.

20 Le témoin va maintenant d'aborder des questions qui risquent de révéler son
21 identité. Voilà pourquoi nous allons passer à huis clos partiel, pendant un certain
22 temps.

23 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 14)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:14:43] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 M^e PROULX : [14:14:54]

28 Q. [14:14:57] Monsieur le témoin, on est maintenant à huis clos partiel et je voudrais,

- 1 puisqu'on vient de l'évoquer, parler un petit peu de l'imam (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 D'abord, au paragraphe 30 de votre déclaration, vous dites qu'il était sous la pression
- 4 des Séléka. Qu'est-ce que vous voulez dire par là ?
- 5 R. [14:15:18] (Expurgé)
- 6 (Expurgé) c'est quand la
- 7 situation s'est dégradée et on commençait à accuser les deux communautés comme
- 8 quoi elles s'affrontaient, c'est à ce moment-là (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé). C'est pour cela, j'ai dit il était
- 19 pris en otage, parce qu'il n'était pas libre de... de dire clairement ce qu'il a vu et ce
- 20 qu'il pense. Donc, c'était ça.
- 21 Q. [14:17:24] Je vous remercie. Je pense que vous avez déjà donné des éléments de
- 22 réponse. (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 R. [14:17:57] (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé). C'est ça.
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 Q. [14:20:12] (Expurgé) ; est-ce que vous vous
- 19 rappelez son nom ?
- 20 R. [14:20:18] C'est Khalil ou... je... il y a une confusion, mais si vous me le dites, ça me
- 21 reviendra.
- 22 Q. [14:20:30] Est-ce que c'était Fadil Gara ?
- 23 R. [14:20:35] Fadil Gara.
- 24 Q. [14:20:40] Et qu'est-ce qui vous fait dire que Fadil Gara, en particulier, influençait
- 25 l'imam ?
- 26 R. [14:20:49] C'est facile à savoir. Quand vous menacez quelqu'un, il n'y a pas que la
- 27 parole, il y a le visage qui... qui prend la forme de... de la parole que vous prononcez.
- 28 Quand quelqu'un est fâché, vous le savez. Quand il est heureux, vous le savez,

1 quand il est sérieux, vous le savez. C'est... C'était ça.

2 Q. [14:21:17] Et est-ce que vous avez remarqué, à une reprise, deux ou plusieurs
3 reprises, que Fadil Gara avec cette attitude envers l'imam ?

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [14:22:11] Au paragraphe 47, vous dites que l'imam Naffi ne dit pas la vérité.
11 Comment vous vous êtes rendu compte que l'imam ne disait pas la vérité ?

12 R. [14:22:23] (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé). C'était ça.

19 Q. [14:23:26] Toujours au même paragraphe de votre déclaration, vous dites que
20 l'imam gardait chez lui les objets pillés à la société de coton par la Séléka. Alors,
21 comment vous avez appris ça ?

22 R. [14:23:42] (Expurgé), c'est

23 des choses qui dépassaient la... la longueur de sa maison. Donc, il avait même stocké
24 des bois, du bois, des planches, des chevrons, et même des sacs d'engrais qui étaient
25 sur le site... de la Cellule Coton. Donc... Et même quand les Séléka avaient envahi
26 Bossangoa, on a vu les femmes musulmanes descendre à la Cellule Coton,
27 transporter les choses sur la tête, les planches, tout. Ils ramenaient... Elles ramenaient
28 sur Boro. (Expurgé) il a aussi un petit

1 hangar qui s'est construit pour se reposer quand il fait chaud, où il reçoit les gens sur
2 sa natte, mais il y avait des... des choses de la Cellule Coton là.

3 Q. [14:24:56] Je voudrais vous montrer une... une vidéo qui est un reportage de
4 l'époque. C'est à l'onglet 73 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-2081-0973. On
5 va la montrer au complet. Elle est... Elle n'est pas très longue, elle fait moins de
6 quatre minutes. Et pour les interprètes, la transcription en français se trouve à
7 l'onglet 85, CAR-OTP-2122-9226. Et je vais attendre le signe de la cabine avant de
8 commencer la vidéo.

9 M^e PROULX : [14:26:17] On peut commencer. Merci.

10 *(Diffusion de la vidéo)*

11 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo CAR-OTP-2122-9226, sans*
12 *aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

13 [00:00:00. Début de l'enregistrement. Vue sur la carte de la RÉPUBLIQUE
14 CENTRAFRICAINE et la Ville de BOSSANGO ; NNA qui marche avec quelques
15 hommes et se dirige vers un bâtiment puis qui témoigne devant la caméra]

16 Reporter : [Voix off] L'évêque de BOSSANGO au QG de la FOMAC, la force
17 d'AFRIQUE CENTRALE. Le bâtiment d'une de ces églises serait occupé par des
18 éléments de l'ex-SELEKA, il a besoin d'une escorte, y aller seul c'est le risque de se
19 faire tuer.

20 NNA : Ce sont des têtes brûlées qui n'ont aucun respect des ... des lois qui régissent
21 le pays. Tout ce qu'ils connaissent, c'est... c'est la force. On [inaudible, 00:00:26] ...

22 Reporter : [Voix off] Des exactions des anciens rebelles de la SELEKA, le quotidien à
23 BOSSANGO.

24 NNA : Chaque jour, ils viennent avec d'autres excuses pour s'attaquer au site qui est
25 à l'évêché et au personnel pastoral ... [00:00:42. Changement de plan. Vue sur NNA
26 qui marche dans la rue entre des véhicules avec des Soldats à bord ; NNA qui entre
27 dans une pièce et discute avec quelques personnes, puis témoigne devant la caméra]

28 Reporter : [Voix off] La FOMAC n'a qu'un mandat d'interposition, des gardes du

1 corps en quelque sorte. L'évêque repartira avec deux véhicules dont un blindé,
2 20 hommes lourdement armés. Mais arrivés à l'église, plus l'ombre d'un SELEKA.
3 NNA : Ils étaient ici ...
4 Journaliste : Il y a plus personne là [incompréhensible, 00:01:01]
5 NNA : A priori ils se sont retirés.
6 Reporter : [Voix off] Mais tout a été pillé, saccagé.
7 NNA : C'est du vandalisme pur et simple. Casser juste pour casser.
8 Journaliste : Ça vous fait quoi de voir votre ... votre bâtiment dans cet état ?
9 NNA : C'est... ça me prend au tri... ça me prend au triple. [00:01:20. Changement de
10 plan. Vue sur quelques personnes qui s'approchent de FT qui témoigne devant la
11 caméra]
12 Reporter : [Voix off] Du vandalisme et des violences dirigés contre les chrétiens.
13 Pour le vicaire c'est sans équivoque.
14 FT : Tous les Centrafricains et les Centrafricains non musulmans. C'est ça. Ça c'est
15 net et clair.
16 Reporter : [Voix off] Et pourtant dans cette tourmente, des musulmans aussi sont
17 pris pour cible.
18 FT : Mais c'est par représailles ... représailles. La cohabitation était toujours pacifique,
19 jusqu'à ce que les SELEKA arrivent hein, alors les... la population s'est sentie trahie
20 par les... les frères musulmans, qui collaborent étroitement avec les SELEKA.
21 [00:01:56. Changement de plan. Vue sur quelques hommes regroupés sur une place ;
22 deux d'entre eux discutent]
23 Reporter : [Voix off] Les musulmans de BOSSANGO, complices de la SELEKA, il
24 est vrai que les nouveaux hommes forts du pays sont musulmans eux aussi, pour la
25 plupart. Vrai aussi que c'est vers eux que l'imam se tourne pour chercher protection.
26 INI : Formidable, formidable ... formidable ...
27 Interprète : [Voix off] Ils nous ont attaqués. Quand on est à découvert, les rebelles
28 nous attaquent.

- 1 INI : Regarde ce qui est arrivé ...
- 2 Interprète : [Voix off] On n'a qu'une seule parole : ceux qui vous attaquent, nous on
- 3 va s'en occuper. On n'a qu'une seule parole.
- 4 Reporter : [Voix off] Les rebelles dont l'imam parle, ce sont les ANTI-BALAKA. Des
- 5 milices villageoises réactivées pour se venger des violences répétées des ex-SELEKA.
- 6 L'imam de BOSSANGO nous affirme que désormais sa communauté aussi en est la
- 7 cible. Dans cette école que des victimes des ANTI-BALAKA.
- 8 INI : [Inaudible, 00:02:47]
- 9 Interprète : [Voix off] Tous ces gens que vous voyez, ce sont les rebelles qui ont
- 10 massacré leurs parents.
- 11 [00:02:51. Changement de plan. Vue sur une femme qui témoigne devant la caméra ;
- 12 NNA qui témoigne devant la caméra ; diverses images de la population dans la rue]
- 13 INI : Sous vos yeux ...
- 14 Interprète : [Voix off] Ils les ont tués sous nos yeux. Ils ont découpé mon mari, ils ont
- 15 tué tout le monde. Je suis restée avec mon petit.
- 16 INI : Comment vous vous êtes enfuis ?
- 17 INI : Nous étions assis quand ils sont arrivés...
- 18 Interprète : [Voix off] Ils n'ont pas tué les autres, pas les chrétiens. Ils ont tué que les
- 19 musulmans.
- 20 Reporter : [Voix off] Le pays est chrétien à 85%, mais depuis le coup d'État de la
- 21 SELEKA en mars dernier, un musulman est à la tête de l'État. Pour l'imam,
- 22 l'explication est là.
- 23 INI : Afin que nous prenions des otages pour faire payer le président...
- 24 Interprète : [Voix off] Ils ne veulent pas qu'un musulman gouverne le pays. C'est
- 25 pour ça qu'ils nous tuent. Ils ne veulent pas de musulmans. Avant on n'avait pas de
- 26 problèmes.
- 27 Reporter : [Voix off] Deux communautés déchirées qui comptent leurs morts
- 28 chacune de leur côté sourdes aux souffrances de l'autre.

- 1 NNA : Je ne sais pas ce que tu as prévu ...
- 2 Interprète : [Voix off] Je ne sais pas ce que tu as prévu, mais si tu es libre, on pourrait
- 3 discuter de tout ça chez toi.
- 4 NNA : ... pour que nous discussions...
- 5 Reporter : [Voix off] Mais tant que l'évêque et l'imam de BOSSANGOA peuvent
- 6 encore dialoguer c'est qu'il reste encore peut-être une petite lueur d'espoir.
- 7 NNA : ...entre nous mais cela ne déboucheras pas sur un grand résultat...
- 8 INI : Oui...
- 9 NNA : Je sais... »
- 10 M^e PROULX : [14:30:16]
- 11 Q. [14:30:16] Monsieur le témoin, j'ai plusieurs questions par rapport au reportage
- 12 qu'on vient de voir. D'abord, on... on voit des scènes de... de pillage ou de
- 13 vandalisme à l'église ; est-ce que vous vous souvenez de ces événements ?
- 14 R. [14:30:29] C'est le presbytère de... de Katanga dont je parlais tout à l'heure où
- 15 l'abbé Michel était le curé. (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 Q. [14:30:59] Est-ce que vous avez su qui spécifiquement était coupable d'avoir pillé
- 20 et... et détruit le... le presbytère ?
- 21 R. [14:31:14] Mais c'est les Séléka, c'est les Séléka, le groupe séléka.
- 22 Q. [14:31:28] Par la suite, on voit l'imam entouré de... d'hommes en tenue militaire,
- 23 et... et est-ce que c'était des Séléka qu'on voyait autour de lui ?
- 24 R. [14:31:42] C'est des Séléka, (Expurgé)
- 25 (Expurgé). C'est ça.
- 26 Q. [14:31:52] Est-ce que vous aviez connaissance à l'époque que... que la Séléka s'était
- 27 engagée à protéger l'imam ?
- 28 R. [14:32:00] Mais bien sûr. (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé). Et quand sur cette

4 vidéo, vous entendez l'imam qui dit « ce groupe de rebelles », mais se rebeller contre

5 qui ? Des autochtones qui se rebellent contre eux-mêmes, ou... ? Ben, ça dit tout là

6 son état d'esprit, comme je... je l'avais décrit tout à l'heure. C'est... C'est ça.

7 Q. [14:32:58] On entend l'imam qui dit « Ils ne veulent pas qu'un musulman

8 gouverne le pays, c'est pour ça qu'ils nous tuent. » Qu'est-ce que vous pensez de...

9 Est-ce que vous avez des... un commentaire à faire sur ces propos de l'imam ?

10 R. [14:33:18] Ben, ça... ça rejoint exactement ce que la (Expurgé)

11 (Expurgé). Donc, on a compris qu'il y avait un agenda caché.

12 Et donc, ils ont profité de... de la rébellion. On dit, c'est... ce n'est que politique, mais

13 au fait, on a appris après que les musulmans veulent prendre le pouvoir, s'installer

14 au niveau de la Centrafrique pour étendre l'Islam sur les autres pays.

15 Q. [14:34:02] À la fin du reportage, on voit l'évêque et l'imam qui engagent un

16 dialogue. Est-ce qu'il s'agit d'une (Expurgé)

17 (Expurgé) ?

18 R. [14:34:15] Oui, les... En sango, on entend bien, on comprend bien l'évêque qui lui

19 dit : « Mais je ne sais pas tes... je ne connais pas tes déplacements, mais si tu veux, on

20 peut aller chez toi pour discuter tranquillement. » — c'est ce qu'il lui disait.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [14:37:11] J'avais d'autres questions, mais vous avez parlé du reportage, et je
15 pense qu'on a... on a ce reportage-là — vous me direz que c'était la même chose —,
16 mais je voudrais qu'on le regard ensemble, s'il vous plaît.

17 R. [14:37:24] D'accord.

18 M^e PROULX : [14:37:20] Il est à l'onglet 69 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-
19 2073-1329.

20 R. [14:37:31] Oui.

21 M^e PROULX : [14:37:32] On va montrer un petite portion qui va de 13 min 32 s
22 jusqu'à 15 min.

23 Pour les interprètes, la transcription est à l'onglet 86, CAR-OTP-2127-6597, à la
24 page 6603. Et il s'agit d'un extrait qui commence à la ligne 163, et qui se termine à la
25 ligne 189.

26 Donc, encore un fois, j'attends le signe de la cabine avant de commencer la vidéo.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:38] C'est affiché à
28 l'écran ; est-ce que cela vous convient ?

1 Très bien, je pense que nous pouvons débiter.

2 *(Diffusion de la vidéo)*

3 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°CAR-OTP-2073-*
4 *1329 sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
5 *française]*

6 « Au petit matin, des dizaines des musulmans sont en colère, ce sont les proches du
7 commerçant mort pendant la nuit. Ils menacent de prendre leurs machettes pour
8 s'attaquer aux chrétiens de l'évêché. Mais leur Imam les a détournés pour venir
9 d'abord dialoguer ici au quartier général de la FOMAC. Le vicaire est convié pour
10 discuter, on lui demande de s'adresser directement aux fidèles.

11 FT : Lui et moi, nous nous rencontrons régulièrement ; s'il y a quelque chose, je lui en
12 parle, et lui aussi s'il y a quelque chose, il m'en parle. Si lui et moi cherchions palabre
13 et que vous vous battiez, cela se comprendrait ; mais nous ne sommes pas en
14 palabre, pourquoi vous battez-vous ? Il n'y a aucun malentendu entre nous ...toi, tu
15 me vends régulièrement des choses au marché ...

16 INI : [Voix off]. Il n'y a pas de guerre entre vous et nous. Regardez lui et moi, on se
17 retrouve à chaque fois qu'il le faut, quand il se passe quelque chose, nous nous
18 parlons. Si lui et moi on était en guerre, on comprendrait pourquoi vous l'êtes, mais
19 ce n'est pas le cas, il n'y a pas de problème. Toi, tu es bien mon épiciier, alors où est le
20 problème ?

21 INI : Merci monseigneur. Imam

22 Reporter : [Voix off]. Des sourires qui reviennent et des applaudissements. Quelques
23 mots ont suffi à éviter un bain de sang.

24 INI : Il a vraiment lutté pour faire triompher la vérité and il est le guide du droit
25 chemin. Et sur sa famille et [inaudible, 00:14:33 - 00:14:34] le grand.

26 Reporter : [Voix off]. Mais ces prières communes, suffiront-elle à ramener
27 définitivement la paix entre les communautés de BOSSANGO ?

28 FT : ...actuellement toutes les plantations sont détruites ...tout a été détruit

1 Reporter : [Voix off]. Car désormais chacun compte ses morts, ses blessés et ses
2 disparus. Les habitants de BOSSANGOYA sont pris au piège d'un conflit qui les
3 dépasse. Dans cette spirale de la violence dont personne ne peut prévoir l'issue. Les
4 civils, sont les principales victimes du drame centrafricain. »

5 M^e PROULX : [14:40:18]

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [14:41:39] Et la scène au tout début, quand on voit des gens assis et l'imam qui
20 s'adresse à eux, c'était où ça ? Est-ce que vous avez reconnu l'endroit ?

21 R. [14:41:50] C'est devant la mairie. C'est devant la mairie de Bossangoa.

22 Q. [14:41:56] Et le reportage dit que les musulmans voulaient descendre avec leurs
23 machettes ; est-ce que c'était commun que les musulmans utilisent leurs machettes
24 dans la ville ?

25 R. [14:42:13] Ça, c'est le re...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:15] Avant que nous ne
27 répondiez, M^{me} Galupa a un objection.

28 M^{me} GALUPA (interprétation) : [14:42:23] Oui, merci, Monsieur le Président. Je veux

1 émettre une objection car c'est assez directif.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:26] Madame Proulx,
3 c'est bien entendu. Est-ce que c'était habituel ou que c'était commun ? Ce n'est pas la
4 formulation idéale. Est-ce que vous pourriez formuler ça autrement ? Par exemple,
5 est-ce que vous avez vu des musulmans déambuler, et cetera ? Mais pas « est-ce que
6 c'était fréquent ? ».

7 M^{me} GALUPA (interprétation) : [14:42:48] Merci.

8 M^e PROULX : [14:42:50]

9 Q. [14:42:50] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez vu des musulmans avec des
10 machettes dans la ville ?

11 R. [14:42:55] Non. Non. Je sais qu'ils se promènent depuis toujours avec leurs
12 couteaux au niveau de... du bras. Et ça, c'est... c'est comme s'ils naissaient avec, mais
13 la machette, ce n'est pas vraiment une arme pour les... les musulmans.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. [14:44:10] Ils voulaient descendre sur l'évêché pour s'en prendre aux déplacés. Et
21 la raison qu'ils ont fournie, c'est la mort de Koursi. Bon, naturellement, il faut
22 toujours, toujours, une raison pour s'en prendre à l'autre communauté. Et comme je
23 vous l'ai dit à vous, plus d'une fois, si vous voyez le nombre de musulmans assis
24 devant la mairie et le nombre de déplacés sur l'évêché, est-ce que vous pensez que si,
25 effectivement, il devait y avoir affrontements avec les musulmans, avec des
26 machettes, la victoire serait de quel côté ?

27 C'est toute la population qui était sur le site. Et même s'ils étaient avec des armes, ils
28 vont tuer, certainement beaucoup, mais ils ne vont pas décimer la population. Donc,

1 on... ils s'en prendront toujours à eux. C'est pour dire que c'est... c'est une population
2 innocente, faible et qui ne voulait pas de la guerre. C'est pour cela qu'elle est sur le
3 site de l'évêché. C'est tout.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. [14:46:33] Bien sûr. Bien sûr. Les cas de... des vols, des attaques, l'école de... de
11 Boro, la maison des sœurs, le presbytère de... de Katanga, et l'histoire de... de
12 réouvrir le marché. (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. [14:53:25] Je m'excuse de le dire comme ça, mais c'est... c'est l'habitude, chez eux,
6 tous. Il ne faut pas dire la vérité, il faut dire le contraire de ce qui s'est passé. Comme
7 je vous l'avais dit tout à l'heure, même s'ils sont en train de tuer, il ne faut pas dire
8 que c'est eux. Il ne faut pas dire que c'est eux. Tu reconnais que quelqu'un est mort,
9 et puis c'est tout. C'est comme ça.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:09] Est-ce que vous
11 gardez en tête la possibilité de passer en audience publique ?

12 M^e PROULX (interprétation) : [14:54:18] Pas pour le moment, malheureusement.

13 Q. [14:54:22] (*Intervention en français*) (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 Q. [14:58:14] J'en... J'en arrive à l'évêché, je voudrais qu'on parle plus spécifiquement
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [15:00:58] J'aimerais vous ramener au début, quand les gens ont commencé à
9 arriver à l'évêché. Est-ce que vous pourriez nous décrire un peu comment ça s'est
10 passé ? Qu'est-ce qui s'est passé et... et comment les choses ont évolué dans les
11 premiers jours ?

12 R. [15:01:15] Ça a commencé... pour moi, c'est autour du 8 août. Il y en a qui disent
13 8 septembre, je veux pas en discuter, mais l'événement, je me rappelle très bien,
14 c'est... on sortait de la messe, on entendait déjà des coups de feu, puis c'était presque
15 la fin de la messe, on est sortis. Et quand je rentrais chez moi, (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé). Naturellement, pour

19 moi, c'est... c'est un incident de... de quelques secondes, de quelques minutes,
20 quelques heures, que tout allait rentrer dans l'ordre, mais c'était vraiment le début
21 du commencement.

22 Et donc, les... (Expurgé) une soixantaine. Et puis après, le lendemain,

23 puis... ça augmentait au fur et à mesure. Les gens venaient. (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Donc des femmes, des mamans avec des enfants, des vieillards, qui (Expurgé)
28 arrivent comme ça, sans maison, et on passait des nuits, des nuits, sous des arbres,

1 sous les manguiers, sous la pluie, et puis pour se soulager, tout se faisait sur place,
2 parce que les gens ne pouvaient plus sortir. C'était invivable, c'était invivable. Les
3 gens dormaient, même les chiens et... c'est inimaginable. Jusqu'aujourd'hui, je ne
4 crois pas encore. Et je ne comprends pas pourquoi on n'a pas eu le choléra, je ne sais
5 pas. Parce que tout était fait pour qu'il y ait toute épidémie, mais curieusement...
6 Les... Il y avait plus l'intimité. J'ai... On ne savait pas pourquoi on devait manger. On
7 n'avait même pas faim. Tu prenais une cuillère de riz, ça te suffisait énormément,
8 parce que le stress... La nuit, si c'est calme, on souhaiterait que la nuit perdure parce
9 qu'on ne sait pas ce qui va se passer au lever du jour. Et quand il n'y a rien, le jour,
10 on souhaiterait que le jour perdure. C'était comme ça. On était... On ne savait pas, on
11 était tous blottis.

12 Moi, je parle comme témoin, mais je suis témoin victime aussi. Je suis témoin victime
13 parce que... on pouvait pas sortir, on pouvait rien faire. (Expurgé)

14 (Expurgé). C'est...

15 C'était ça.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:05:12] Monsieur le témoin,
17 merci beaucoup, Monsieur le témoin, pour cette description vraiment
18 impressionnante de ce qui s'est passé.

19 Vous pouvez poursuivre.

20 M^e PROULX : [15:05:26]

21 Q. [15:05:26] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Et je voudrais vous montrer, maintenant, deux photos, et vous me direz si c'est ce
25 dont il s'agit.

26 M^e PROULX : [15:05:51] Alors, la première photo est à l'onglet 13, CAR-D30-0011-
27 0093.

28 Q. [15:06:11] Est-ce que vous reconnaissez la... les gens ou alors la scène qu'on voit

1 sur cette photo ?

2 R. [15:06:18] Je... Je reconnais la scène. (Expurgé), sur la
3 gauche, je le reconnais, c'est un fidèle Chrétien de Saint Charles Lwanga, vers les...
4 l'église vers le lycée. Il est très engagé au niveau de l'église et puis assez intelligent,
5 (Expurgé). Et puis il y avait ce jeune aussi. Et puis il y a
6 un autre dont le sobriquet, c'est... si je le vois, le nom reviendrait, mais c'est... c'est lui
7 le... le premier aussi qui s'y connaît un peu en... en ordinateur, (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé). Mais celui-là s'appelle Gabi sur la gauche, en blanc, là, chemise
11 blanche, Gabriel.

12 Q. [15:07:39] Merci, je vais vous montrer un deuxième photo...

13 M^e PROULX : [15:07:42] ... qui est à l'onglet 14, CAR-D30-0011-0094.

14 R. [15:07:56] Oui, les deux, je les connais. Et c'est celui-là (Expurgé)
15 qui travaillait à l'ordinateur, Songos (*phon.*), voilà son nom, Songos (*phon.*) ; et l'autre
16 qui est à côté en chemise rouge, c'est... il nous vient de Markounda, c'est un agent de
17 la Caritas aussi, Markounda. Donc, les deux étaient (Expurgé)
18 (Expurgé) sous la direction de père Dieudonné qui était, entre-temps, directeur de la
19 Caritas, qui eut plusieurs formations, et qui a pris la relève quand Michel est... a
20 trouvé refuge à Bangui.

21 Q. [15:08:57] Quand vous parlez de Michel, pouvez-vous nous préciser son nom de
22 famille ?

23 R. [15:09:03] C'est Michel Lingando (*phon.*) qui, dans le temps, était le directeur
24 diocésain de la Caritas et curé de la paroisse Notre-Dame de Katanga, (Expurgé)
25 (Expurgé), là. Michel Lingando (*phon.*).

26 Q. [15:09:34] Et vous dites qu'il s'est réfugié à Bangui ; c'est ça ?

27 R. [15:09:40] Oui, lui, il ne... il ne supporte pas les... les détonations des armes et tout
28 ça. Bon, naturellement, il est peureux et puis il a trouvé refuge.... il a dit : non, non, il

1 peut pas rester, et puis il est parti.

2 Q. [15:09:56] Je vous remercie. Je voudrais maintenant vous montrer un autre
3 document.

4 M^e PROULX : [15:09:59] Il est à l'onglet 57 de notre classeur, CAR-D30-0017-0001.

5 Q. [15:10:12] Et c'est une... c'est une très longue liste que vous pouvez voir à votre
6 écran. Et d'abord, est-ce que vous vous souvenez (Expurgé)
7 (Expurgé)

8 R. [15:10:30] Oui, oui, je me rappelle bien.

9 Q. [15:10:38] Pouvez-vous nous expliquer qu'est-ce que c'est que cette liste, de quoi il
10 s'agit ?

11 R. [15:10:44] Comme la population s'est agrandie (Expurgé)
12 (Expurgé)

13 (Expurgé) un récapitulatif de classer les déplacés par quartier ou par village.

14 Et donc, c'est ça que vous voyez ici. C'est quand vous voyez Mitou, Monaindo,
15 Ngambaye, c'est les noms de quartier de Bossangoa. Et (Expurgé) faisait appel au
16 chef qui pouvait aussi reconnaître ses habitants, il pouvait les identifier, les compter,
17 et puis, il donnait la liste (Expurgé) Et s'il y avait des... des aides, (Expurgé) pouvait
18 remettre au chef pour qu'il reste toujours chef de son quartier ou de son village,
19 (Expurgé)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:00]

21 Q. [15:12:00] C'est peut-être intéressant. Nous ne pouvons pas passer en revue tout le
22 document, naturellement, mais apparemment, les dates, c'est septembre, sur une
23 période relativement brève : du 8 septembre-9 septembre jusqu'aux 20-22 septembre,
24 même pas deux semaines. Et si nous regardons la dernière page, ça fait 37 000 ou
25 quelque chose.

26 Q. [15:12:35] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez si cette liste
27 correspond effectivement au nombre de personnes qui ont cherché refuge pendant
28 une si courte période de temps, donc en septembre 2013 ?

1 R. [15:12:56] Non, la liste n'est pas complète. C'est... C'est une partie (Expurgé)

2 (Expurgé). Donc,

3 je n'ai pas toute la liste ici, là. Donc, c'est... c'est la petite que j'ai, (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [15:13:24] C'est déjà vraiment beaucoup, beaucoup de gens qui ont cherché

6 refuge. Si, en plus, vous nous dites que ça n'est qu'une petite partie, bon, il faut le

7 reconnaître, bien entendu.

8 Maître Proulx.

9 M^e PROULX : [15:13:42]

10 Q. [15:13:42] Monsieur le témoin, la liste indique environ 37 000 déplacés ; jusqu'à où

11 c'est monté, le nombre de déplacés ?

12 R. [15:13:54] (Expurgé), c'est plus de 52 000 déplacés.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:02] Merci. Oui, c'est là

14 que je voulais en venir, en fait. Merci.

15 M^e PROULX : [15:14:19]

16 Q. [15:14:19] D'accord.

17 Et donc, vous dites les gens ont été répertoriés à l'arrivée, avec l'aide de leur chef de

18 quartier ; c'est bien ça ?

19 R. [15:14:33] Oui.

20 Q. [15:14:34] O.K. Et juste pour être bien certaine : est-ce que je comprends bien qu'il

21 s'agit uniquement des gens qui étaient à l'évêché ?

22 R. [15:14:44] Je voulais préciser qu'au début, (Expurgé), mais

23 quand, au fil des jours, on a vu que le nombre augmentait, (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [15:15:28] Je vous remercie.

1 M^e PROULX : [15:14:32] Je vais vous montrer une autre liste, qui est à l'onglet 59,
2 CAR-D30-0017-0003.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Q. [15:15:56] Alors, est-ce que vous pouvez nous expliquer similairement, comment
5 cette liste a été préparée et quel en est le contenu ?

6 R. [15:16:06] Bowaye, comme c'est écrit là-dessus, c'est... ce sont les déplacés des...
7 qui vont venir beaucoup plus tard. Ils vont venir beaucoup plus tard là, à Bowaye.

8 Q. [15:16:26] Ils sont venus où ?

9 R. [15:16:29] De Bowaye. Bowaye, c'est un village, donc après Nana-Bakassa.

10 Q. [15:16:38] Pardon, je n'ai pas été très claire. Je voulais dire : est-ce qu'ils se sont
11 réfugiés aussi à l'évêché, ces gens-là ?

12 R. [15:16:46] Oui, à l'évêché.

13 *(Expurgé)*

14 *(Expurgé)*

15 *(Expurgé)*

16 R. [15:17:08] Exactement.

17 Q. [15:17:14] À votre connaissance, en regardant les noms, est-ce qu'il y avait des
18 musulmans dans ces... dans ces personnes déplacés de Bowaye ?

19 R. [15:17:25] Non.

20 Q. [15:17:33] J'ai une troisième liste à vous montrer.

21 M^e PROULX : [15:17:42] Elle est à l'onglet 58, CAR-D30-0017-0002.

22 Q. [15:17:48] Alors, cette... cette liste, on ne voit pas le titre, mais le titre du
23 document, c'est : « Déplacés arabes ». Est-ce que vous pourriez nous expliquer de
24 quoi il s'agit ?

25 R. [15:18:24] Mais quand on dit « Déplacés arabes », c'est... c'est un nom de quartier,
26 « quartier Arabe ».

27 Q. [15:18:39] Est-ce que vous savez pourquoi il y avait une liste spéciale pour le
28 quartier Arabe ?

1 R. [15:18:46] Non, c'est une liste normale comme les autres. C'est... Quand vous
2 arrivez à Bossangoa, vous allez voir, il y a un... il y a des quartiers qui prennent le...
3 le nom d'une ethnie : quartier Mandja, quartier Gbaya, quartier Bornou, quartier
4 Musulman, quartier Arabe, quartier Coton. Il y a des choses... des noms qu'on donne
5 comme ça, mais ça n'a rien à voir avec les ethnies et tout ça. Voilà. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [15:19:42] Et où étaient-ils réfugiés, ces gens ?

11 R. [15:19:49] C'est des déplacés de... de l'évêché. (Expurgé)

12 (Expurgé). C'est... C'est ça.

13 Q. [15:20:10] Monsieur le témoin, si vous regardez, si on peut remonter un petit peu
14 vers la fin de la liste, il y a des noms à consonnance musulmane.

15 R. [15:20:20] Mm-hm.

16 Q. [15:20:21] Est-ce que je veux... Est-ce que je comprends bien qu'il y avait aussi des
17 déplacés musulmans à l'évêché ?

18 R. [15:20:28] Non. Je me rappelle très bien de cette scène, il y a un groupe de... de
19 musulmans, mais pas de Bossangoa. Ce sont ceux qui sont venus de... de le Ouham-
20 Bac, mais qui ne sont pas accueillis aussi par les musulmans de Bossangoa. Ils se
21 sont vus rejetés, ils se sont rapprochés (Expurgé) pour avoir des vivres. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé). Et après, il y a eu des problèmes, il y a eu un

24 couac et ils disent : « Non, vous nous avez trahis, donc on va constituer notre site au
25 niveau de... de Liberté. » Mais c'est des... entre eux, ce n'était pas ça non plus. Voilà.

26 Q. [15:21:27] Alors, Monsieur le témoin, tout à l'heure, vous nous avez bien décrit les
27 conditions de vie à l'évêché, donc je ne vais pas revenir là-dessus. Par contre, est-ce
28 que vous pourriez nous expliquer un peu plus en détail (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [15:23:09] Qui assurait la sécurité à l'évêché ?

11 R. [15:23:16] Ben, c'est beaucoup plus tard que la FOMAC va envoyer des
12 contingents qui vont être aux quatre coins de... du site de l'évêché. Mais on ne peut
13 pas dire qu'ils sont une vingtaine, hein. Il y en avait... Je sais qu'il y en avait trois à
14 l'entrée de... de la cathédrale pour entrer à l'évêché, et à l'angle du séminaire, il y en
15 avait deux. De l'autre côté, trois, et là-bas deux. Et puis vers l'école, deux. Donc, on
16 était là, et eux, ils ne pouvaient rien faire. Ils étaient là, comme ils le disent, force
17 d'interposition. Et ils nous ont dit « Ne sortez pas. Si vous sortez, on ne pourra rien
18 faire contre vous. » Donc, on pouvait tuer les gens devant la FOMAC quand les gens
19 se permettaient de sortir du... du camp. Et eux les Séléka aussi avaient peur de
20 rentrer, parce qu'ils craignaient une riposte de la part des FOMAC. Et c'était comme
21 ça. Donc, c'est... je dirais un équilibre de terreur, c'était ça. Nous, on était là comme
22 ça, mais bloqués dans... je dirais les quatre murs de... de l'évêché.

23 Q. [15:25:08] Au paragraphe 43 de votre déclaration, vous parlez d'un contingent
24 camerounais. J'imagine que la FOMAC qui... devait partir et aller sur Bangui. Et
25 vous dites que s'ils étaient partis, vous alliez vous faire tuer. Pourquoi vous dites ça ?

26 R. [15:25:26] Parce que la tension était montée de plusieurs crans. Et eux, ils avaient
27 accompagné... le contingent camerounais accompagnait une mission des Nations
28 Unies. C'était pour deux ou trois jours et ils devaient repartir sur Bangui. Et... Et

1 donc la population était sans sécurité, sans protection. (Expurgé) « Mais vous
2 êtes venus pour une mission bien définie, vous avez vu la situation, la condition
3 dans laquelle sont les déplacés, votre présence les a rassurés, les a sécurisés, si vous
4 partez, ben, ce qui est sûr, les Séléka pouvaient faire irruption sur l'évêché de
5 Bossangoa. »

6 Q. [15:26:38] Est-ce que la présence de la FOMAC était suffisante pour protéger
7 l'évêché ?

8 R. [15:26:51] Bien sûr. Comme je disais, c'est... c'est une chance, parce que c'est vu
9 comme un équilibre de terreur. Les Séléka se disaient : avec la petite présence de la
10 FOMAC, si on touchait à la population ou au contingent, il y aurait des renforts
11 venant de Bangui. Donc, c'était comme ça qu'ils se sont retenus. Mais si affrontement
12 il y avait, le contingent ne pouvait pas tenir, mais c'est le fait d'avoir des renforts
13 venant de Bangui qui a fait que les Séléka n'ont pas osé les attaquer.

14 Q. [15:27:46] Je voudrais vous montrer un... un document...

15 M^e PROULX : [15:27:49] ... qui est à l'onglet 65 dans le classeur de la Défense. CAR-
16 OTP-2008-1289.

17 Q. [15:28:01] Il s'agit d'un article qui a été écrit par deux abbés, l'abbé Dansona et
18 l'abbé Yanfeibona. Et quand on descend un petit peu, au lundi 18 novembre, on dit
19 que, donc « Le 18 novembre, les Séléka menacent de s'attaquer à la mission
20 catholique... » C'est ça ? Attendez un petit peu, je pense que je me suis...

21 R. [15:28:37] Oui, c'est ça, 18 novembre.

22 Q. [15:28:39] Pardon. « Les Séléka menacent de s'attaquer à la mission catholique,
23 parce qu'ils soupçonnent les hommes présents d'être des Anti-balaka. » Et on dit que
24 « Le vicaire a réuni quelques prêtres pour évaluer la situation. Et finalement, la
25 FOMAC nous assure qu'il ne s'agit que de rumeurs. »

26 Est-ce que vous vous souvenez de cet événement ?

27 R. [15:29:04] (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé). S'il y a des Anti-balaka sur le site, ben, qu'on...

4 qu'on les fasse sortir pour la sécurité des... de nos pauvres mamans et papas qui sont

5 là. » Et c'est comme ça que la FOMAC va dire : « Non, mais c'est des... c'est des

6 rumeurs. » Au fait, cette rumeur est née de la peur, de la crainte d'être attaqué.

7 Donc, les musulmans disent que si la population se retrouve à l'évêché, ça veut dire

8 que, d'un moment à l'autre, les Anti-balaka sortiraient de la brousse pour les

9 attaquer. Donc, la... la sortie des déplacés pour regagner les quartiers, c'est en fin de

10 compte un bouclier pour eux. Donc, c'était ça.

11 (Expurgé), on accusait toujours l'évêché, les déplacés de manière à ce

12 que les gens sortent. C'est pour leur sécurité, quoi. Donc, c'est des accusations... de

13 fausses accusations, hein.

14 Q. [15:30:48] Merci. Je voudrais vous montrer un autre document.

15 M^e PROULX : [15:30:51] Il est à l'onglet 78 dans le classeur de la Défense. CAR-OTP-

16 2088-2780. Et plus précisément, la page 2781.

17 Q. [15:31:07] Et en descendant un peu, on parle... Voilà, on le voit bien. On parle du

18 fait qui... que des engins de guerre, des... pardon, des explosifs auraient été extraits

19 de la cathédrale après que (Expurgé) saisi le commandement de la FOMAC. Est-ce

20 que vous vous souvenez de ça ?

21 R. [15:31:34] Oui. Je vais vous expliquer ce qui s'est passé, vous n'êtes pas obligé d'y

22 croire.

23 On était tous ensemble, toutes églises confondues sur l'évêché : chrétiens

24 catholiques, protestants, évangéliques, et cetera. Et tous les jours, on avait la messe

25 avec tous les déplacés. Donc, c'était vraiment l'œcuménisme. Mais en même temps,

26 des femmes protestantes, le soir, se regroupaient pour prier. (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé), elles

1 ont reçu comme une vision, un message, comme quoi une mine serait déposée sur le
2 site de l'évêché à côté du garage. « Ah ! Bon ? Bon. » (Expurgé) les scouts, (Expurgé)
3 (Expurgé) abattait les... les herbes et, effectivement, (Expurgé) tombés
4 sur une mine. (Expurgé) la FOMAC, c'est eux qui sont venus
5 l'enlever.

6 Et une deuxième fois encore, comme ça s'est passé, (Expurgé) faudrait que... que
7 nous enlevions les herbes pour que nous puissions voir de loin. Donc, (Expurgé)
8 (Expurgé), il y avait de hautes herbes. (Expurgé) dit « il faut... il faut les enlever. »
9 (Expurgé). On a découvert encore une mine ici, ils sont venus, ils l'ont enlevée.
10 Et ça, c'est vrai.

11 Q. [15:34:02] Est-ce que vous avez su qui avait posé des mines ou des explosifs dans
12 l'évêché ?

13 R. [15:34:10] Mais vu la circonstance, si les gens ont trouvé refuge à l'évêché, ce sont
14 pas eux-mêmes qui vont mettre une grenade ou une mine pour que ça explose
15 contre eux. Donc, on sait que c'est... c'est les Séléka parce qu'ils sillonnent de nuit
16 aussi. Et puis la population n'avait pas ça. C'était ça.

17 M^e PROULX (interprétation) : [15:34:45] Monsieur le Président, je vois qu'une heure
18 et demie est déjà passée, mais si vous me le permettez, je voudrais poursuivre encore
19 un petit peu pour que nous n'ayons qu'une seule session demain avant de pouvoir
20 terminer.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:02] C'est exactement ce
22 que j'allais suggérer.

23 M^e PROULX : [15:35:07]

24 Q. [15:35:07] Monsieur le témoin, au paragraphe 37 de votre déclaration, vous dites
25 que « pour la Séléka, toute personne qui sortait de l'évêché était un Anti-balaka. » Et
26 vous ajoutez que « les gens se faisaient tirer dessus dès qu'ils sortaient. » Est-ce que
27 vous avez un exemple précis de ça ?

28 R. [15:35:29] Je me rappelle un papa qui n'en pouvait plus, parce qu'il y avait la... la

1 famine qui commençait à sévir. (Expurgé)
2 (Expurgé), il faudrait qu'il aille
3 chercher quelque chose au champ, des arachides. Donc, c'est sur... c'est vers
4 l'aérodrome de Bossangoa, et c'est là où il s'est fait attraper. Ils l'ont amené à leur
5 base, ils l'ont tabassé, ligoté, et de nuit, il s'est enfui, parce que c'est un ancien
6 militaire. Il s'est... Il s'est enfui en passant derrière l'hôpital, donc au... au bord du
7 fleuve Ouham, pour sortir vers l'hôpital et regagner l'évêché de nuit.
8 Et puis il y a eu une femme qui était sortie cueillir ses pamplemousse, elle s'est fait
9 tuer aussi. Voilà.

10 Q. [15:37:01] Je voudrais vous montrer un... un extrait d'un article de presse, encore
11 une fois.

12 M^e PROULX : [15:37:05] Il est à l'onglet 70 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-
13 2079-0622. Et plus précisément, à la page 0632.

14 Q. [15:37:46] À la fin de la... du dernier paragraphe, on peut lire : « L'imam Ismaël
15 Naffi tient le même langage et paraît insensible aux souffrances des chrétiens
16 victimes des méfaits de l'ex-Séléka, qui a désormais tout pouvoir en ville. » Et on cite
17 l'imam qui dit : « "Il y a beaucoup d'Anti-balaka qui sont réfugiés avec leur famille à
18 l'église. S'ils trouvent un musulman à part, ils le tuent. Maintenant, ils doivent
19 rentrer chez eux, car s'ils restent là-bas, cela veut dire quelque chose." Quel est ce
20 quelque chose ? Cette question, l'imam préfère l'éluder. ».

21 Qu'est-ce que ces propos de l'imam vous... vous évoquent ?

22 R. [15:38:35] Je m'excuse encore une fois de plus, mais c'est de la diffamation, parce
23 qu'il est... il est resté toujours dans sa logique de contre-vérité, de mensonge. Si
24 effectivement, les Anti-balaka sont là pour s'en prendre aux musulmans, pourquoi
25 encore se réfugier avec leur famille à l'église ? Ils se réfugient pourquoi ? Ils devaient
26 être en action. Mais quand il dit « il y a beaucoup d'Anti-balaka qui sont réfugiés
27 avec leur famille à l'église. », ils ne doivent pas être réfugiés. « S'ils trouvent un
28 musulman à part, ils le tuent. » Ils sont sur l'évêché, ils ne sortent pas, ils vont

1 trouver les musulmans où pour les tuer ?

2 Je crois c'est... c'est des propos diffamatoires qui sont tenus dans le but de leur
3 permettre d'évacuer l'évêché ou alors de se prendre aux... aux déplacés de l'évêché,
4 c'est tout.

5 Q. [15:40:01] Monsieur le témoin, (Expurgé), à

6 votre connaissance, est-ce qu'il y a... est-ce qu'il y avait ou est-ce qu'il y a eu des
7 Anti-balaka où des gens armés réfugiés à l'évêché ?

8 R. [15:40:16] Pas du tout. Quand on commençait à parler du phénomène anti-balaka,
9 moi aussi, je voulais savoir ce qui en est exactement. Mais ce qu'on me disait, c'est
10 que c'est des gens qui ne peuvent pas cohabiter avec la population comme ça, en
11 ville. Ils sont en brousse. Parce qu'ils ont des interdits, ils mangent pas n'importe
12 quoi. C'est ce qu'on a appris. Donc, ils ne peuvent pas se mêler à la population,
13 parce qu'ils ont des interdits et ils doivent les respecter. C'est ça. Donc, leur place
14 n'est pas à l'évêché de Bossangoa. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [15:41:13] Je vous remercie.

17 Je voudrais, à ce stade, vous montrer encore une... une vidéo ; j'ai deux extraits d'une
18 vidéo à vous montrer.

19 M^e PROULX : [15:41:26]

20 Il s'agit de l'onglet 68 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-2073-1299.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 La transcription... Alors, on est... je pense qu'on l'a fait parvenir directement aux
23 interprètes, parce qu'on avait une transcription qui était à l'onglet 1, mais elle était
24 incomplète. Alors, on a fait... on a complété la... la transcription qu'on a envoyée.
25 Donc, je pense que vous devriez l'avoir.

26 Et le premier extrait que je voudrais montrer au témoin, commence à la minute
27 10:54 secondes, jusqu'à 16 min 15 s.

28 Et je vous montre ce premier extrait, et j'aurai ensuite des questions avant de passer

1 aux second.

2 Et j'attends donc un... un signe de la cabine avant de commencer la vidéo.

3 *(Diffusion de la vidéo)*

4 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°CAR-OTP-2073-1299,*
5 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
6 *française]*

7 « Interlocuteur 1 : Nous prenons la route pour Bossangoa, au centre ouest du pays,
8 un peu plus de 300 km, 5 heures de route ou plutôt de piste. Les 100 derniers
9 kilomètres, tous les villages sont vides. Les maisons ont été pillées puis brûlées, les
10 populations ont fui. Dans l'un des villages, nous nous arrêtons pour prendre
11 quelques images. Soudain, un groupe d'hommes apparaît, l'un d'eux raconte.

12 Interlocuteur 2 : Il y a eu des affrontements à BOSSANGO. Les hommes de la
13 Séléka sont venus ici, ils nous ont accusés d'avoir agressé des musulmans et ils ont
14 brûlé nos maisons. On n'a rien à voir avec ce qu'il s'est passé là-bas, alors on a fui
15 dans la brousse.

16 Interlocuteur 3 : Si la Séléka revient, on sera à nouveau obligés de partir dans la
17 brousse. Et puis s'ils nous trouvent, ça c'est sûr, ils nous tueront.

18 Interlocuteur 1 : Ces villageois disent ne faire partie d'aucun groupe armé. Ils restent
19 là pour veiller sur leurs chèvres et leurs cochons. Ils nous montrent les maisons
20 saccagées, et un corps en décomposition, dévoré par les cochons.

21 Interlocuteur 3 : Là il y a un corps, tué par les Séléka. Il y a un homme du village, qui
22 a été tué par les Séléka.

23 Interlocuteur 1 : Il y a eu combien de personnes tuées dans le village ?

24 Interlocuteur 3 : Je crois des dizaines, des vingtaines comme ça. Il y en a qui sont
25 morts dans la brousse.

26 Interlocuteur 2 : [intervention en Sango, 00:12:22].

27 Interlocuteur 3 : On ne peut pas le savoir.

28 Interlocuteur 1 : Nous arrivons à BOSSANGO. Ici, c'est la région native de l'ancien

1 Président BOZIZÉ. Dans le village proche de ZÉRE, le 7 septembre, ceux que l'on
2 appelle les Anti-Balaka, les " anti-machette " en Sango, s'en sont pris aux musulmans.
3 La Séléka a lancé des opérations de représailles. Toute la région s'est embrasée, les
4 villages se sont vidés, on parle d'une centaine de morts. À BOSSANGOA aussi, les
5 gens ont fui. Les chrétiens largement majoritaires se sont regroupés autour de la
6 Cathédrale Saint-Antoine de Padoue. Protégés par les soldats de la force
7 panafricaine, plusieurs dizaines de milliers de réfugiés, un point d'eau, deux latrines.
8 L'abbé Frédéric TONFIO, vicaire du diocèse, ne sait plus où donner de la tête.
9 Interlocuteur 4 : On a plus de trente-six mille déplacés actuellement. Hier, on en était
10 à trentesix mille sept cent. Et ce qui m'inquiète, c'est les toilettes. Les gens sont arrêts
11 ici [sic, 00:13:30], sur place, ils n'ont rien, ils font tout sur place ici. Ils mangent, ils
12 dorment, ils font tout sur place, ici. C'est très dangereux, ça.
13 Interlocuteur 1 : La grande question que tout le monde se pose, c'est qui est
14 responsable ?
15 Interlocuteur 4 : C'est les Séléka.
16 Interlocuteur 1 : Pour vous c'est clair et net ?
17 Interlocuteur 4 : C'est clair et net. Parce que c'est eux qui doivent assurer la sécurité
18 ici. Et c'est eux qui tirent sur les gens. C'est eux les responsables.
19 Interlocuteur 1 : Depuis des décennies en République centrafricaine, chrétiens et
20 musulmans cohabitent pacifiquement. Qu'est ce qui fait que, tout d'un coup, ces
21 tensions inter-religieuses éclatent ?
22 Interlocuteur 4 : C'est pas une tension religieuse. Ça, j'ai toujours dit à tous ceux qui
23 disent qu'il y a, qu'il y a un conflit entre musulmans et chrétiens, je dis non. C'est un
24 conflit qui a été suscité, engendré, provoqué par l'arrivée des Séléka qui sont avec les
25 musulmans, et pour eux, on est musulmans. Alors, ils sont avec les musulmans et
26 puis contre ceux qui ne sont pas musulmans, c'est ça. On a perdu confiance, les deux
27 communautés ont perdu confiance, et il nous faudrait maintenant réconcilier les
28 gens, c'est-à-dire travailler le cœur, c'est un travail de longue haleine, ça va être

1 difficile.

2 Interlocuteur 1 : Le jour de notre venue, un premier convoi de secours est arrivé. Le
3 père DIEUDONNÉ espère qu'il y en aura d'autres, très vite.

4 Interlocuteur 5 : Là, ce sont des seaux, des garnitures, des serviettes, des brosses à
5 dents, juste pour les femmes qui ont quitté leur maison sans rien emporter. Ça ne
6 répond pas à tous les besoins, mais c'est un début, et les femmes sont très contentes
7 de recevoir ces dons.

8 Interlocuteur 1 : Tous les témoignages évoquent la peur, la violence,
9 l'incompréhension.

10 Interlocuteur 6 : J'étais au champ avec mes deux enfants, ils les ont tué tous les deux
11 et moi j'ai fui.

12 Interlocuteur 1 : Comment elle explique cette violence, tout d'un coup ?

13 Interlocuteur 6 : Je ne comprends pas, on a été surpris par les événements. Il était
14 environ quatre heures du matin, ils ont commencé à tirer de partout, on n'a pas
15 compris ce qui est arrivé.

16 Interlocuteur 7 : Moi, j'habitais dans le quartier arabe depuis longtemps, mais ces
17 derniers temps c'est devenu insupportable. Ils nous menaçaient tout le temps avec
18 des couteaux, des armes, et j'ai été obligé de fuir pour venir ici.

19 Au nord de la ville, le quartier arabe est paisible, les étales, les restaurants sont
20 ouverts, mais les seuls clients sont les soldats de la Seleka, ils sont ici chez eux. »

21 Me PROULX : [15:48:07]

22 Q. [15:48:08] Monsieur le témoin, on voit beaucoup de choses dans... dans cet extrait,
23 je voudrais reprendre certains thèmes un à un. D'abord, on voit des hommes dans la
24 brousse. Est-ce que... Est-ce que, selon vous, ce sont des Anti-balaka ?

25 R. [15:48:28] Non, mais dans le reportage, on vous a bien dit ici que c'est un groupe
26 qui n'appartient à aucun groupe armé, ça c'est des... des villageois qui ont été
27 attaqués, et ils sont là, comme le dit le reportage pour veiller sur le... le petit reste de
28 leur bétail. C'est... c'est tout.

1 Q. [15:48:51] Et ce qu'ils ont raconté au journaliste, l'attaque qu'ils ont subie, est-ce
2 que c'est des... est-ce que vous avez entendu ce type d'histoire fréquemment à
3 l'époque ?

4 R. [15:49:06] Ah ! Mais... je dirais que c'est... c'est dommage, mais c'est la vie, c'est la
5 vie des Séléka, c'est... La situation a changé, et c'est la population qui est poursuivie.
6 On ne comprend rien. Donc, c'est ça, les gens sont là, ils passent, ils incendient les
7 villages, ils tuent tout le monde, et les gens, comme disait ce... ce jeune, dès qu'ils
8 vont les voir, ils vont s'enfuir en brousse. Mais si c'est des gens qui sont là, ils
9 peuvent s'en prendre à eux, ils vont pas s'enfuir, mais s'ils s'enfuient, ça veut dire
10 qu'ils sont faibles, ils n'ont rien, et c'est tout.

11 Q. [15:49:52] Par la suite, on voit des scènes de l'évêché, les conditions de vie, (Expurgé)
12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 R. [15:50:08] Mais qu'est-ce qui a fait que les gens se sont retrouvés sur le site de
16 l'évêché ? Quand ils sont arrivés au... au... au mois de mars, ils ont rassuré la
17 population, la population est restée chez elle, et puis, c'est après qu'ils sont revenus
18 s'en prendre à la population, et la population a trouvé refuge à l'évêché.

19 Q. [15:50:38] Par la suite, on... on entend une femme qui a fui les champs, hein, qui a
20 été attaquée dans les champs, et un homme qui, lui, a fui le quartier arabe parce qu'il
21 y était menacé. Encore une fois, c'est le type... un type d'histoire que vous entendiez
22 fréquemment de la part des personnes déplacées ?

23 R. [15:51:02] Mais s'il n'y avait pas de menaces de danger, les gens ne fuiraient pas
24 pour se... se retrouver en plein air, comme ça, des jours et des nuits, pendant un an,
25 deux ans. C'est... C'est ça.

26 Q. [15:51:18] Je sais qu'il y avait beaucoup de monde à l'évêché, mais est-ce que vous
27 vous souvenez de ces deux personnes-là spécifiquement ?

28 R. [15:51:26] Non, je ne peux pas connaître tout le monde, c'est... Quand les gens

1 arrivent à l'évêché, (Expurgé), comment pouvez-vous identifier même
2 3000 personnes, ne fut-ce que 20 000, comment vous pouvez mettre le nom sur le
3 visage, c'est... tout ce qu'on sait, c'est... c'est des gens menacés, qui sont des déplacés,
4 et puis c'est tout. C'est des êtres humains qui sont là, et ça ne sert à rien de leur poser
5 la question « pourquoi vous êtes venu ? » Tout le monde sait. C'est... C'est ça.

6 Q. [15:51:56] À la fin de l'extrait, on voit le quartier arabe, qui est paisible, et le
7 reportage dit que les Séléka y sont chez eux, ils sont dans les buvettes, ils se baladent
8 librement et ouvertement. Est-ce que, (Expurgé)
9 (Expurgé), est-ce que vous avez été témoin de ça, des Séléka qui
10 sont dans la ville ouvertement comme ça ?

11 R. [15:52:25] Mais bien sûr, et c'est ce que j'avais dit. C'est... Eux, ils vauquaient
12 librement à leurs occupations, et la... la vie était là, mais c'est... c'est la population
13 autochtone qui est en danger, qui est menacée, les autres, ils sont tranquilles.

14 Q. [15:52:44] Je pense qu'on a juste le temps pour le deuxième extrait que je voulais
15 vous montrer aujourd'hui. Il est court, il commence à la... à 16 min 36 jusqu'à
16 17 min 07.

17 Et j'attends encore une fois le signe de la cabine. C'est bon, on peut y aller.

18 *(Diffusion de la vidéo)*

19 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°CAR-OTP-2073-1299,*
20 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
21 *française]*

22 « A la mosquée, l'Imam de la ville, Ismaël NAFFI, 9 est tout aussi catégorique que
23 l'abbé TONFIO, mais pas dans le même sens.

24 Interlocuteur 2 : [Intervention en Sango - Interprétation] Avant, il n'y avait pas de
25 problème avec les chrétiens. Mais ils n'ont pas accepté que le nouveau Président,
26 DJOTODIA, soit un musulman. Ils nous ont attaqué, à deux reprises. Après, ils sont
27 partis dans la brousse. Ils veulent le retour de BOZIZE, ils tuent les musulmans,
28 brûlent leurs maisons. Ils ne veulent pas de l'islam. »

1 M^e PROULX : [15:53:47]

2 Q. [15:53:47] Monsieur le témoin, on a entendu l'imam répéter largement ce qu'il
3 avait dit dans la vidéo précédente, mais il dit, entre autre « ils nous ont attaqués à
4 deux reprises, puis ils sont partis dans la brousse. » Est-ce que vous savez à quoi il
5 fait référence ?

6 R. [15:54:05] Je ne sais pas du tout ça, franchement. C'est... Je suis étonné de voir ça,
7 et puis écouter, ça, c'est... Ils étaient attaqués quand et pourquoi ? C'est la question
8 qu'on... qu'on peut se poser. Lui-même, il dit ici qu'il y avait pas de problème. Bon,
9 pourquoi il y a ce problème-là actuellement ? Pourquoi les... les autochtones les
10 attaqueraient et puis s'enfuiraient encore se réfugier en brousse ? Bon, je ne peux pas
11 me mettre dans sa tête, mais je pense qu'il a dit, et puis je m'étonnes, c'est tout.

12 Q. [15:54:52] L'imam dit aussi dans cet extrait : « Ils ne veulent pas de l'Islam. » Est-ce
13 que... Est-ce que c'était ça le problème à l'époque, que les chrétiens ne voulaient pas
14 de L'Islam ?

15 R. [15:55:03] Je crois, c'est son subconscient qui a parlé.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:55:09] Un instant,
17 Monsieur le témoin.

18 Il faut d'abord entendre M^{me} Galupa.

19 M^{me} GALUPA (interprétation) : [15:55:15] Merci, Monsieur le Président.

20 Je pense que cela appelle des conjectures de... Le témoin n'est pas nécessairement
21 capable de se prononcer sur en... le problème général, est-ce que c'était l'Islam ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:55:26] Dans cette
23 formulation, effectivement, cela appelle à conjecture. Et comme la plupart du temps,
24 je vous autorise à reformuler la question et de faire une nouvelle tentative. Mais
25 M^{me} Galupa a raison en ce qui concerne la formulation de cette question.

26 M^e PROULX : [15:55:47]

27 Q. [15:55:47] Je vais reformuler, Monsieur le témoin.

28 L'imam dit : « Ils ne veulent pas de l'Islam. » Est-ce que ça, c'est un problème que

1 vous avez noté à l'époque, dans l'embrasement de la situation ?

2 R. [15:56:06] Comme je l'ai... je l'avais dit tantôt, ils ont leur agenda caché derrière la
3 tête. Et pour moi, c'est son subconscient qui a parlé. Comment il peut dire que les
4 autochtones ne veulent pas de l'islam alors qu'ils ont toujours été là avec nous, ils
5 savent très bien, il le sait, et ils ont une mosquée. Personne ne s'était pris à cette
6 mosquée, et c'est à l'arrivée de Séléka que tout s'est passé. Pourquoi il va faire
7 allusion à ce fait qu'on n'a pas besoin d'islam ?

8 Beh, on a eu des... des maires musulmans, des conseillers musulmans, des
9 footballeurs musulmans ; tout ça, ils allaient à leur mosquée, et nous, à nos églises. Il
10 a dit qu'il y avait cohésion, on s'entendait bien. Donc, il est en train de révéler sans le
11 savoir ce que, eux, ils mijotaient.

12 Q. [15:57:13] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

13 M^e PROULX (*Interprétation*) : [15:57:15] Monsieur le Président, je pense que c'est un
14 bon moment pour s'interrompre.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [15:57:22] Oui, il faut bien
16 s'arrêter à un moment. Et c'est éreintant ; une session de deux heures, mais le témoin
17 est parvenu à son terme, comme nous tous. Nous en avons terminer pour
18 aujourd'hui.

19 Merci, Monsieur le témoin.

20 Rendez-vous demain, à 9 h 30, pour la suite.

21 LE TÉMOIN : [15:57:42] Merci à vous.

22 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:57:49] Veuillez vous lever.

23 (*L'audience est levée à 15 h 57*)